

# **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**-EXERCICE 2022-**

**ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 321-14  
DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

## SOMMAIRE

1. Compte de résultat, Bilan, annexes (annexés au rapport)
2. Rapport d'activité
3. Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4. Structure juridique et gouvernance de l'ARP
5. Liste des personnes morales contrôlées par l'ARP avec informations diverses
6. Rémunérations et avantages octroyés aux personnes mentionnées alinéa L323-13 § 1 du CPI et aux membres du Conseil de surveillance
7. Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits
9. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires des droits
10. Informations sur les relations avec les autres Organisations de Gestions Collectives
11. Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs
12. Attestation du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence

## 1 - COMPTE DE RESULTAT-BILANS-ANNEXES

Le compte de résultat, bilan et annexes de la **Société Civile l'ARP** au **31 décembre 2022** :

(Art. R 321-14 II – 1 CPI)

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

## SC AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS

7 AVENUE DE CLICHY  
75017 PARIS

autres activités de soutien aux entreprises

NAF : 8299Z

SIRET : 342566130 00049

## CIN'EXPERTS ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre

9 RUE DE TURBIGO  
75001 PARIS



## Sommaire

Sommaire	1
(NP 2300) - Attestation sans observation	2
<b>BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT</b>	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
<b>ANNEXE</b>	
Règles et méthodes comptables	7
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	9
Etat des provisions et dépréciations	10
Etat des créances	11
Etat des dettes	12
Charges à payer	13
Produits à recevoir	14
Produits et charges constatés d'avance	15
Engagements financiers	16
<b>DÉTAILS DE COMPTES</b>	
Bilan Actif Détaillé	17
Bilan Passif Détaillé	20
Compte de résultat Détaillé	22



## Mission de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de l'entreprise **AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS** relatifs à la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 3 265 119 €
- Chiffre d'affaires : 905 132 €
- Résultat net comptable : 0 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Paris

Le 09/05/2023

Cyrille DABI

Expert-Comptable

# COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ETATS FINANCIERS


**Bilan Actif**

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16743	16248	496	2544
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2500		2500	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	332241		332241	332241
Constructions	1882700	1308163	574537	657376
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	280302	262587	17715	9561
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	152		152	2652
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2 514 639</b>	<b>1 586 998</b>	<b>927 642</b>	<b>1 004 375</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1243		1243	
Avances et acomptes versés sur commandes	3689		3689	18100
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	597717		597717	431013
Autres	385968	30800	355168	209252
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	11499		11499	11499
<b>Instrument de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>1 365 883</b>		<b>1 365 883</b>	<b>866 335</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>2 280</b>		<b>2 280</b>	<b>4 662</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 368 277</b>	<b>30 800</b>	<b>2 337 477</b>	<b>1 540 860</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 882 916</b>	<b>1 617 798</b>	<b>3 265 119</b>	<b>2 545 235</b>




**Bilan Passif**

Bilan Passif	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé) 41 431	41 431	41 336
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réerves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Légale</li> <li>- Statutaires ou contractuelles</li> <li>- Réglementées</li> <li>- Autres</li> </ul>		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		
Subventions d'investissement	479 908	613 505
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>521 339</b>	<b>654 841</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques</li> <li>- Charges</li> </ul>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au près des établissements de crédit</li> <li>- Financières diverses</li> </ul>	814 067 2 020	863 736 5 120
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	263	265
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs et comptes rattachés</li> </ul>	527 542	533 075
Dettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscales et sociales</li> <li>- Sur immobilisations et comptes rattachés</li> </ul>	241 501	266 763
Autres dettes	1 158 387	221 436
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>2 743 780</b>	<b>1 890 394</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 265 119</b>	<b>2 545 235</b>


**Compte de résultat**

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services	905 132		905 132	876 342
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>905 132</b>		<b>905 132</b>	<b>876 342</b>
Production : - Stockée - Immobilisée			2 500	3 110
Subventions d'exploitation reçues			526 878	334 811
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			18 070	7 102
Autres produits			1 795 520	1 679 759
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>3 248 099</b>	<b>2 901 123</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)			-1 243	
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			696 385	580 501
Impôts, taxes et versements assimilés			32 323	24 205
Salaires et traitements			432 657	343 845
Charges sociales			182 709	144 819
- Amortissements sur immobilisations			88 631	92 783
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges			9 175	2 925
Autres charges			1 779 266	1 685 090
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>3 219 904</b>	<b>2 874 168</b>
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier			1 046	1 046
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>28 196</b>	<b>26 955</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				22
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			41	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>41</b>	<b>22</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			25 635	30 143
Différences négatives de change			16	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			<b>25 651</b>	<b>30 143</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-25 609</b>	<b>-30 122</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>2 586</b>	<b>-3 167</b>


**Compte de résultat (Suite)**

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		3 328
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>3 328</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 403	161
Sur opérations en capital	184	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 586</b>	<b>161</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-2 586</b>	<b>3 167</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 248 141</b>	<b>2 904 473</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 248 141</b>	<b>2 904 473</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		

# COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE



## Règles et méthodes comptables

### Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 3 265 119 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et, les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, appliquées sont conformes à la réglementation française en vigueur. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les taux pratiqués sont indiqués dans le tableau d'amortissement.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus. Après examen du fichier des immobilisations, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

- Charpente : 30 Ans
- Maçonnerie fondation : 30 ans
- Fenêtres /plancher /maçonnerie int. : 20 ans

### Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Stocks

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.


**Etat des immobilisations**

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 190		2 500
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>19 190</b>		<b>2 500</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	332 241		
Constructions :	1 882 700		
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers	231 088		12 081
Matériel :			
- De transport	3 020		
- De bureau et informatique, mobilier	35 237		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 484 286</b>		<b>12 081</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 652		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2 652</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 506 129</b>		<b>14 581</b>

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		2 447	19 243	
<b>TOTAL</b>		<b>2 447</b>	<b>19 243</b>	
Terrains			332 241	
Constructions :			1 882 700	
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencements et aménagements const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagements divers			243 169	
Matériel :				
- De transport			3 020	
- De bureau et informatique, mob.		1 124	34 113	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>		<b>1 124</b>	<b>2 495 243</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		2 500	152	
<b>TOTAL</b>		<b>2 500</b>	<b>152</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>6 070</b>	<b>2 514 639</b>	

Commentaires : néant

## Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	16 646	2 048	2 446	16 248
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>16 646</b>	<b>2 048</b>	<b>2 446</b>	<b>16 248</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre	1 225 324	82 839		1 308 163
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers	226 168	2 410		228 578
Matériel de transport	158	302		460
Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 457	1 032	940	33 549
Emballages récupérables et divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 485 107</b>	<b>86 583</b>	<b>940</b>	<b>1 570 750</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 501 753</b>	<b>88 631</b>	<b>3 386</b>	<b>1 586 998</b>

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
<b>TOTAL</b>							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencs et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
<b>TOTAL</b>							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ</b>			<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ</b>			<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ</b>	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

## Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Réglémentées</b> - Reconstitution des gisements Provisions pour : - Investissements - Hausse des prix Amortissements dérogatoires Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglémentées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
<b>Risques et charges</b> - Litiges - Garanties données aux clients - Pertes sur marché à terme - Amendes et pénalités - Pertes de change Provisions pour : - Pensions et obligations - Impôts - Renouvellement des immobilisations - Gros entretien et grandes révisions - Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Dépréciations</b> - Incorporelles - Corporelles Immobilisations : - Titres mis en équivalence - Titres de participation - Financières Sur stocks et en cours Sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>21 625</b>	<b>9 175</b>		<b>30 800</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>21 625</b>	<b>9 175</b>		<b>30 800</b>
- D'exploitation Dont dotations et reprises : - Financières - Exceptionnelles		9 175		
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				

Commentaires : néant




**Etat des créances**

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	152		152
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	597 717	597 717	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 200	1 200	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	117 564	117 564	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	267 204	267 204	
Charges constatées d'avance	2 280	2 280	
<b>TOTAL</b>	<b>986 117</b>	<b>985 964</b>	<b>152</b>
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Commentaires : néant


**Etat des dettes**

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine	78 145	78 145		
- A plus d'1 an à l'origine	735 922	127 000	513 672	95 250
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	527 542	527 542		
Personnel et comptes rattachés	65 884	65 884		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	67 402	67 402		
Impôts sur les bénéficiaires				
Taxe sur la valeur ajoutée	97 182	97 182		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	11 033	11 033		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	2 020	2 020		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	1 158 387	1 158 387		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>2 743 517</b>	<b>2 134 595</b>	<b>513 672</b>	<b>95 250</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Commentaires : néant

## Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	398	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 963	47 023
Dettes fiscales et sociales	94 577	80 580
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 065	5 027
<b>TOTAL</b>	<b>116 002</b>	<b>132 630</b>

## Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	398.23	
51860000 BANQUES INTERETS COURUS	398.23	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 962.50	47 023.00
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARV.	9 962.50	47 023.00
Dettes fiscales et sociales	94 577.16	80 580.22
42820000 CONGES A PAYER	64 987.17	52 642.18
43800000 MUTUELLE AUDIENS	1 126.23	1 367.70
43820000 ORG.SOC. CH./CP	27 964.48	22 636.14
44860000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	499.28	3 934.20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 064.57	5 026.81
46860000 DEBIT.CRED.DIV.CHA..A PAY.	10 852.78	5 026.81
46860010 DEBIT CREDIT DIV LANNA	211.79	
<b>TOTAL</b>	<b>116 002.46</b>	<b>132 630.03</b>

## Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	175 758	178 156
Autres créances	241 404	164 108
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>417 162</b>	<b>342 263</b>

## Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	175 758.11	178 155.64
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR	17 863.74	151 682.92
41820000 CLTS FACT. A ETAB. CP/CABLE	157 894.37	26 472.72
Autres créances	241 403.72	164 107.69
46870020 DEB. CRED. DIV. PROD. A RECE.	167 778.16	105 880.33
46870060 COTIS. A RECEVOIR MEMBRES 13-14	6 300.00	6 000.00
46870061 COTI. MEMBRES A REC. 2015	3 600.00	3 400.00
46870062 COTS. A RECEVOIR MEMBRES 2016	3 800.00	3 600.00
46870063 COT. A RECEVOIR MEMBRES 2017	4 500.00	4 275.00
46870064 COT. A RECEVOIR MEMBRES 2018	4 700.00	4 350.00
46870065 COT. A RECEVOIR MEMBRES 2019	8 450.00	8 250.00
46870066 COT. A RECEVOIR MEMBRES 2020	10 650.00	11 210.00
46870067 COT. A RECEVOIR MEMBRES 2021	13 500.00	15 450.00
46870068 COTISATIONS 2022	15 900.00	
46890000 REPART. ANGOA 19.60%	1 545.10	1 599.65
46891000 REPART. PROCIREP 19.60	281.25	42.39
46892000 ANGOA 7%	399.21	50.32
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>417 161.83</b>	<b>342 263.33</b>



## Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits : - D'exploitation - Financiers - Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges : - D'exploitation - Financières - Exceptionnelles	2 280	4 662
<b>TOTAL</b>	<b>2 280</b>	<b>4 662</b>

Commentaires : néant


**Engagements financiers**

Engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Indemnités de départ en retraite	
Emprunts (intérêts restant à courir)	
Crédit-bail : - Mobilier	
- Immobilier	
Autres engagements	404 757
<b>TOTAL</b>	<b>404 757</b>

Les autres engagements correspondent au privilège du preteur de deniers pour 200 000 euros

Engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Caution IFCIC	331 165
<b>TOTAL</b>	<b>331 165</b>

Commentaires : néant

# COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

DETAILS DE COMPTES


**Bilan Actif Détaillé**

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2022	31/12/2021		
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	495.56	2 543.79	-2 048.23	-80.50
20500000 CONCESS.BREVETS LICENCES	6 353.60	8 800.10	-2 446.50	-27.80
20510000 PODCASTS	10 389.85	10 389.85		
28050000 AMORT.CONC.BREVETS LICE.	-5 858.04	-7 033.82	1 175.78	16.72
28051000 AMORT.PODCASTS	-10 389.85	-9 612.34	-777.51	-8.09
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 500.00		2 500.00	-
23200000 IMMO.INCORPOR. EN COURS	2 500.00		2 500.00	-
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	332 241.23	332 241.23		
21100000 TERRAINS	332 241.23	332 241.23		
Constructions	574 537.42	657 376.23	-82 838.81	-12.60
21310000 CONSTRUCTION BATIMENTS	1 882 700.32	1 882 700.32		
28131000 AMORT.CONSTRUCTION	-1 308 162.90	-1 225 324.09	-82 838.81	-6.76
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	17 715.09	9 561.43	8 153.66	85.28
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	243 168.88	231 087.68	12 081.20	5.23
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	3 019.62	3 019.62		
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	26 028.57	27 152.57	-1 124.00	-4.14
21840000 MOBILIER	8 084.74	8 084.74		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES	-228 577.78	-226 167.75	-2 410.03	-1.07
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	-459.97	-158.01	-301.96	-191.14
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	-25 464.23	-25 372.68	-91.55	-0.36
28184000 AMORT. MOBILIER	-8 084.74	-8 084.74		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	152.45	2 652.45	-2 500.00	-94.27
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS		2 500.00	-2 500.00	-100.00
27510000 DEPOTS VERSES	152.45	152.45		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>927 641.75</b>	<b>1 004 375.13</b>	<b>-76 733.38</b>	<b>-7.64</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				



Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2022	31/12/2021		
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 242.90		1 242.90	-
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	1 242.90		1 242.90	-
Avances et acomptes versés sur commandes	3 688.58	18 100.00	-14 411.42	-79.62
40910000 FOURN.ACPTES S/CDES	3 688.58	18 100.00	-14 411.42	-79.62
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	597 716.81	431 013.10	166 703.71	38.68
41101000 COMPTE COLLECTIF CLIENTS EXO		5 000.00	-5 000.00	-100.00
41110000 CLIENTS 20%	421 958.70	247 857.46	174 101.24	70.24
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR	17 863.74	151 682.92	-133 819.18	-88.22
41820000 CLTS FACT.A ETAB.CP/CABLE	157 894.37	26 472.72	131 421.65	496.43
Autres	355 167.84	209 251.51	145 916.33	69.73
42500000 AVANCE ACPTA AU PERS.	1 199.80		1 199.80	-
44566101 TVA DEDUCT.S/ACHATS	73 544.19	23 752.60	49 791.59	209.62
44567000 CREDIT DE TVA	2 530.00	8 275.00	-5 745.00	-69.43
44571060 TVA COLLECTEE 5.50	255.59	255.18	0.41	0.39
44586000 TVA/FACT.MEMBRES NPARV.	39 889.75	15 058.73	24 831.02	164.89
44586010 TVA/FACT.FONCT.NPARV.	1 344.55	3 258.00	-1 913.45	-58.72
46700120 APPELS DE FONDS EXO	5 461.84		5 461.84	-
46710000 REFAC. SC ARP-SARL ARP	18 087.99	14 083.98	4 004.01	28.43
46862360 RET. ADAMIAZOR FILMS	18.17	18.17		
46862370 RET. ADAMI L ILOT FILMS	26.45	0.09	26.36	-
46863380 RET. ISAN LA VIE EST BELLE	221.76	164.16	57.60	35.37
46863390 RET. ISAN MARGO FILMS	8.64	8.64		
46863510 RET. ISAN FILMS DE L ESPOIR	8.64	8.64		
46863530 RET. ISAN JML PROD.	2.16	2.16		
46863670 RET. ISAN TAINOS STUDIO	8.64	8.64		
46863690 RET. ISAN BOIS SACRE	60.48	60.48		
46863710 RET. ISAN FOLAMOUR PROD	254.50	254.50		
46863850 RET. ISAN LES FILMS DU CARGO	51.84	51.84		
46863890 RET. ISAN LIBERTE FILMS		9.60	-9.60	-100.00
46863900 RET. ISAN FILMS A TROIS	17.22	17.22		
46863960 RET. ISAN FILMS EN HIVER	25.92	25.92		
46864050 RET. ISAN TOLODA	25.86	25.86		
46864060 RET. ISAN J. ROZIER	8.61	8.61		
46864080 RET. ISAN PATHE PROD	52.32		52.32	-
46864130 RET. ISAN DOC CINEMATOGR	812.16	812.16		
46864150 RET. ISAN NORD SUD PROD	129.36	129.36		
46864180 RET. ISAN GANG PROD J. CORNUAU	25.92	25.92		
46864200 RET. ISAN BECOME	8.64	8.64		
46864210 RET. ISAN QUI VIVE/ZEBU	43.20	43.20		
46864230 RET. ISAN M. FERRY	10.80	10.80		
46864240 RET. ISAN FILM DE L'AUTRE	8.64	8.64		
46864250 RET. ISAN DAIGORO FILMS	17.28	17.28		
46864260 RET. ISAN KOLAM PRODUCTIONS	56.64	18.24	38.40	216.67
46864300 RET. ISAN BANSHEE FILMS	69.12	69.12		
46864360 RET. ISAN HERVE LIEVRE AAPA	8.64	8.64		
46864380 RET. ISAN UCCELLI PRODUCTION	8.64	8.64		
46864390 RET. ISAN JETLAG FILMS	34.56	34.56		
46864420 RET. ISAN LA RUCHE PROD	138.24	138.24		
46864440 RET. ISAN LES FILMS DU RAT	9.60	9.60		
46864460 RET. ISAN ALMANO FILMS	17.28	17.28		
46864470 RET. ISAN TIMPELPICTURES	34.56	34.56		
46864480 RET. ISAN DIALECTIK	8.64	8.64		

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2022	31/12/2021		
46864490 RET. ISAN LES FILMS DU SUD	8.64	8.64		
46864510 RET. ISAN FILMS DU GARAGE	8.64	8.64		
46870020 DEB.CRED.DIV.PROD.A RECE.	167 778.16	105 880.33	61 897.83	58.46
46870060 COTIS.A RECEVOIR MEMBRES 13-14	6 300.00	6 000.00	300.00	5.00
46870061 COTI.MEMBRES A REC.2015	3 600.00	3 400.00	200.00	5.88
46870062 COTS.A RECEVOIR MEMBRES 2016	3 800.00	3 600.00	200.00	5.56
46870063 COT.A RECEVOIR MEMBRES 2017	4 500.00	4 275.00	225.00	5.26
46870064 COT.A RECEVOIR MEMBRES 2018	4 700.00	4 350.00	350.00	8.05
46870065 COT.A RECEVOIR MEMBRES 2019	8 450.00	8 250.00	200.00	2.42
46870066 COT.A RECEVOIR MEMBRES 2020	10 650.00	11 210.00	-560.00	-5.00
46870067 COT.A RECEVOIR MEMBRES 2021	13 500.00	15 450.00	-1 950.00	-12.62
46870068 COTISATIONS 2022	15 900.00		15 900.00	-
46890000 REPART. ANGOA 19.60%	1 545.10	1 599.65	-54.55	-3.44
46891000 REPART. PROCIREP 19.60	281.25	42.39	238.86	569.05
46892000 ANGOA 7%	399.21	50.32	348.89	698.00
49600000 PROV.DEPRE.DEBITEURS DIV.	-30 800.00	-21 625.00	-9 175.00	-42.43
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	11 498.50	11 498.50		
50310030 PLAC. GAGE CPTES CCOP.	11 498.50	11 498.50		
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	1 365 882.73	866 334.94	499 547.79	57.66
51200000 CREDIT COOPERATIF FONCT		404 547.13	-404 547.13	-100.00
51201000 CREDIT COOP RCD	1 109.59	7 344.00	-6 234.41	-84.89
51202000 CREDIT COOP CP	901 824.34	273 926.29	627 898.05	229.22
51203000 CREDIT COOP ANGOA	462 948.80	180 223.89	282 724.91	156.87
53100000 CAISSES DEVISES		293.63	-293.63	-100.00
<b>Charges constatées d'avance</b>	2 279.53	4 662.06	-2 382.53	-51.09
48600000 CHARG.CONST.AVANCE	2 279.53	4 662.06	-2 382.53	-51.09
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 337 476.89</b>	<b>1 540 860.11</b>	<b>796 616.78</b>	<b>51.70</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 265 118.64</b>	<b>2 545 235.24</b>	<b>719 883.40</b>	<b>28.28</b>


**Bilan Passif Détaillé**

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2022	31/12/2021		
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel dont versé : 41 431	41 431.20	41 336.10	95.10	0.23
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	41 431.20	41 336.10	95.10	0.23
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>				
Subventions d'investissement	479 907.65	613 505.23	-133 597.58	-21.78
13800000 REPORT DES ENGAG.DES AC	962 057.16	962 057.16		
13810010 ACTION CULTU.SACD 19.60	1 468 586.66	1 468 586.66		
13810020 ACTION CULTU.PROC.19.60	2 861 664.66	2 861 664.66		
13810030 ACTION CULTUR.PRO.A REC.	14 886.45	15 821.77	-935.32	-5.92
13810040 ACTION CULTU.PRESCRIPT.	567 795.37	540 437.59	27 357.78	5.06
13810050 ACTION CULTU.PROC.20 %	1 083 937.92	1 083 937.92		
13810055 ACTION CULTU.PROC. EXO	689 246.54	468 880.29	220 366.25	47.00
13810060 ACTION CULTU.SACD 20 %	768 271.25	698 929.73	69 341.52	9.92
13900000 REPORT ACT.CULTU.UILISEE	-7 936 538.36	-7 486 810.55	-449 727.81	-6.01
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>521 338.85</b>	<b>654 841.33</b>	<b>-133 502.48</b>	<b>-20.39</b>
<b>Autres fonds propres</b>				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	814 066.98	863 735.88	-49 668.90	-5.75
16411000 EMPRUNT CREDIT COOPERATIF	735 922.25	863 735.88	-127 813.63	-14.80
51200000 CREDIT COOPERATIF FONCT	77 746.50		77 746.50	-
51860000 BANQUES INTERETS COURUS	398.23		398.23	-
Emprunts et dettes financières diverses	2 019.60	5 119.60	-3 100.00	-60.55
16500000 DEPOTS & CAUTIONMT.RECUS		3 100.00	-3 100.00	-100.00
45670000 ASSOCIES-CAPITAL A REMBOURSER	2 019.60	2 019.60		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	262.50	265.00	-2.50	-0.75

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2022	31/12/2021		
41920000 MEMBRES ACP TES S/ COTISATIONS	262.50	265.00	-2.50	-0.75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	527 542.13	533 074.63	-5 532.50	-1.04
40100000 FOURNISSEURS GENERAUX	272 689.00	170 435.22	102 253.78	60.00
40200000 FRS MEMBRES COPIE PRIVEE	150 523.25	222 844.37	-72 321.12	-32.45
40300000 FRS MEMBRES ANGOA	94 367.38	92 772.04	1 595.34	1.72
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARV.	9 962.50	47 023.00	-37 060.50	-78.81
Dettes fiscales et sociales	241 501.40	266 762.81	-25 261.41	-9.47
42100000 PERS.REMUNERATIONS DUES	896.75	1 267.45	-370.70	-29.20
42820000 CONGES A PAYER	64 987.17	52 642.18	12 344.99	23.45
43100000 URSSAF/ASSEDIC	13 331.00	33 180.00	-19 849.00	-59.82
43710000 AUDIENS - PREVOYANCE -	4 271.56	1 487.80	2 783.76	187.10
43720000 AUDIENS	20 096.91	54 015.45	-33 918.54	-62.79
43790000 O S C	612.00	293.00	319.00	108.87
43800000 MUTUELLE AUDIENS	1 126.23	1 367.70	-241.47	-17.69
43820000 ORG.SOC. CH./CP	27 964.48	22 636.14	5 328.34	23.54
44210000 IMPOTS PREL. SOURCE	10 534.00	10 331.32	202.68	1.96
44552100 TVA A REGULARISER 20 %		13 067.00	-13 067.00	-100.00
44552200 TVA A REGULARISER 10 %		1 266.00	-1 266.00	-100.00
44571080 TVA COLLECTEE 7%		3.29	-3.29	-100.00
44571100 TVA COLLECTEE 20 %	70 145.83	41 309.58	28 836.25	69.80
44571180 TVA COLLECTEE 19.60	260.16	269.10	-8.94	-3.35
44587000 TVA S/FACT.A ET.CP/CABLE	26 315.73	4 412.12	21 903.61	496.46
44587100 TVA/FACT.A ETABLIR FONCT.	460.30	25 280.48	-24 820.18	-98.18
44860000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	499.28	3 934.20	-3 434.92	-87.32
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 158 387.18	221 435.99	936 951.19	423.12
46700120 APPELS DE FONDS EXO		18.97	-18.97	-100.00
46860000 DEBIT.CRED.DIV.CHA..A PAY.	10 852.78	5 026.81	5 825.97	115.89
46860010 DEBIT CREDIT DIV LANNA	211.79		211.79	-
46888300 FACT.NON-PAR.MBRES CP	727 525.93	46 270.94	681 254.99	+1 000.00
46888400 FACT.NON-PAR.MBRES ANG.	414 893.79	165 224.37	249 669.42	151.11
46893000 REPART. ANGOA 5.50%	4 902.89	4 894.90	7.99	0.16
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>2 743 779.79</b>	<b>1 890 393.91</b>	<b>853 385.88</b>	<b>45.14</b>
Écarts de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 265 118.64</b>	<b>2 545 235.24</b>	<b>719 883.40</b>	<b>28.28</b>


**Compte de résultat Détaillé**

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	905 132.13	876 341.50	28 790.63	3.29
70611010 FRAIS DE GEST. CP 20 %	44 987.17	137 127.21	-92 140.04	-67.19
70611015 FRAIS DE GEST. CP 20% ETR.	10 714.30	27 317.78	-16 603.48	-60.78
70622010 FRAIS DE GEST. ANGOA 20 %	50 644.72	65 009.54	-14 364.82	-22.10
70622015 FRAIS DE GEST. ANGOA 20% ETR.	4 493.06	4 099.31	393.75	9.61
70800100 COTISATION MEMBRES EXO	14 250.00	14 500.00	-250.00	-1.72
70800105 PROVISION COTI.MEMBRES	15 900.00	15 650.00	250.00	1.60
70800110 MEMBRES REAL FILMS EXO	1 200.00	900.00	300.00	33.33
70800120 COTISATIONS 2011-2012 - EXO -		200.00	-200.00	-100.00
70831120 LOCAT. SARL ARP/CC 20%	63 260.00	61 911.07	1 348.93	2.18
70832090 LOYER LANNA 20%	42 000.00	36 750.00	5 250.00	14.29
70832095 LOYER DCBRAIN 20%	34 614.56	34 100.00	514.56	1.51
70833060 CHARGES DCBRAIN 20%	4 400.00	4 400.00		
70840060 MISE A DISPO.PER. 20 %	67 305.00		67 305.00	-
70852100 INDEMNITES R C		22 447.50	-22 447.50	-100.00
70852120 INDEMNITES COMPENSAT- AC -20%	26 496.67		26 496.67	-
70880040 PARTENAIRES - AC -20%	51 486.67	50 786.67	700.00	1.38
70880041 PARTENAIRES - AC - EXO	5 000.00		5 000.00	-
70880050 SUBVENTIONS - AC - EXO	232 500.00	237 500.00	-5 000.00	-2.11
70881030 ECHANGES MARCH. - AC - 20 %	28 000.00		28 000.00	-
70881110 CNC FONCT.EXO	98 362.00	98 362.00		
70881320 ECHANGE M/SES - AC -20%		27 500.00	-27 500.00	-100.00
70895010 FACTURES A ETABLIR FONCT.		46 015.50	-46 015.50	-100.00
70895100 FACT. A ETABL.REPARTIT.	109 517.98	-8 235.08	117 753.06	-1 000.00
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>905 132.13</b>	<b>876 341.50</b>	<b>28 790.63</b>	<b>3.29</b>
Production stockée				
Production immobilisée	2 500.00	3 110.04	-610.04	-19.61
72100000 PRODUCTION IMMOBILISEE	2 500.00	3 110.04	-610.04	-19.61
Subventions d'exploitation reçues	526 877.89	334 810.86	192 067.03	57.37
74100000 SUBVENT.ACTION CULT.	449 450.71	216 883.22	232 567.49	107.23
74110000 PROCIREP - FONCTIONNEMENT 25%	77 427.18	117 927.64	-40 500.46	-34.34
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges	18 069.59	7 101.70	10 967.89	154.44
79100000 TRANSF.CHARG. D EXPLOIT.	18 069.59	7 101.70	10 967.89	154.44
Autres produits	1 795 519.64	1 679 758.96	115 760.68	6.89
75161090 REPART. ANGOA 10 % FR/ SAT AFR	383 129.96	323 698.13	59 431.83	18.36
75161095 REPART. ANGOA 10% ETRANGER	169 906.48	105 306.72	64 599.76	61.34
75163240 REPART. CP 10% ETRANGER	18 799.06	13 001.92	5 797.14	44.59
75163320 REPART. CP EXO FRANCE	881 464.99	911 203.05	-29 738.06	-3.26
75169010 REPART. CP EXO ETRANGER	239 755.10	194 777.98	44 977.12	23.09
75179010 REPART. ANGOA 20% FR/SAT AFR	43 804.80	118 297.44	-74 492.64	-62.97
75179020 REPART. ANGOA 20% ETRANGER	35 636.41	12 496.87	23 139.54	185.16
75800000 Produits divers de gestion courante	23 022.84	976.85	22 045.99	+1 000.00
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 248 099.25</b>	<b>2 901 123.06</b>	<b>346 976.19</b>	<b>11.96</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)	-1 242.90		-1 242.90	-

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
60370000 VARIAT.STOCK MARCHANDISES	-1 242.90		-1 242.90	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	696 385.48	580 501.34	115 884.14	19.96
60610000 E D F	6 158.64	5 765.24	393.40	6.83
60612000 COMPAGNIE DES EAUX PARIS	817.28	320.07	497.21	155.31
60613000 CHAUFFAGE	1 200.00	1 000.00	200.00	20.00
60630000 ENTRETIEN. PT MATERIEL	6 343.87	9 821.35	-3 477.48	-35.40
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	714.96	874.57	-159.61	-18.29
60640020 FOURNIT. ADMINIS. PAPIERS	117.33	112.77	4.56	3.54
60640300 FRAIS DE GEST.PROCIR. FRANCE	62 668.47	65 606.63	-2 938.16	-4.48
60640301 FRAIS GEST. PROCIREP ETRANGER	16 120.78	12 678.07	3 442.71	27.16
60640310 FRAIS GESTION ANGOA FRANCE	25 613.85	26 961.73	-1 347.88	-5.00
60640311 FRAIS GESTION ANGOA ETRANGER	4 960.34	2 827.31	2 133.03	75.45
60640315 FRAIS GESTION COPIE FRANCE	2 913.51	2 240.18	673.33	30.09
60641000 FRAIS TECHNIQUES	62 382.34	48 407.75	13 974.59	28.87
60641040 COMMUNICATION	2 740.00		2 740.00	-
61221040 LEASING ORANGE/STANDARD	1 045.98	1 045.98		
61321000 REDEVANCE SARL-LANNA	42 000.00	42 000.00		
61330000 LOCATION VEHICULES	4 477.40	2 069.75	2 407.65	116.28
61332000 LOCATIONS SALLES AARP	28 500.00	15 550.00	12 950.00	83.28
61332020 LOCAT. SALLES- Act. Cult. -	15 525.00	6 000.00	9 525.00	158.75
61340020 LOCATION MATER. - Act. Cult.-	1 627.58	6 306.46	-4 678.88	-74.18
61400020 CHARGES DE COPROPRIETE	3 932.50	1 332.60	2 599.90	195.05
61520000 MAINT. COMPTA.CEGID	2 724.92	778.80	1 946.12	249.81
61520010 MAINTENANCE DIVERSE FONCT.	1 186.46	1 403.44	-216.98	-15.47
61521020 MAINT.INFORM.DIVERS - AC -	3 400.00	2 430.45	969.55	39.92
61521050 MAINT. IMP./PHOTO3-4ÉTAGES	657.53	549.55	107.98	19.64
61522130 MAINT. DIVERS SC/SARL	723.31	707.56	15.75	2.12
61522131 MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 569.00	3 920.00	649.00	16.56
61600000 PRIMES D ASSURANCES	2 034.53	1 994.70	39.83	2.01
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	8 705.05	6 337.86	2 367.19	37.35
61850000 FORMATION PERSONNEL	720.00		720.00	-
62100030 PRESTA. MENAGE HYGIENE	3 860.66	3 515.69	344.97	9.81
62212110 MISE A DISPO PERSONNEL	2 090.00	7 479.85	-5 389.85	-72.06
62232000 SUBVENTION ECRANS DE LA PAIX	5 000.00	3 000.00	2 000.00	66.67
62239120 SUBVENTION RICHMOND	4 000.00		4 000.00	-
62260200 HONORAIRES ALEXANDRA ABRAT	4 050.00	2 160.00	1 890.00	87.50
62260300 HONORAIRES FUSIO	499.16	1 059.17	-560.01	-52.88
62260320 HONORAIRES KIEJMAN MAREMBERT	2 404.00		2 404.00	-
62261000 HONORAIRES C G A	9 500.00	9 500.00		
62262000 HONORAIRES DIVERS	16 500.00	7 800.00	8 700.00	111.54
62262030 HONORAIRES COMPTA	6 720.00	6 720.00		
62262070 HONORAIRES PIERRE CHARPILLOZ	100.00	24 000.00	-23 900.00	-99.58
62262090 HONOR.-ACTION CULTURELLE -	41 550.00	27 264.53	14 285.47	52.39
62264500 "HONORAIRES EXPERTISES ""Bistrot"		2 035.00	-2 035.00	-100.00
62269480 HONORAIRES VENEZIA ET ASSOCIES	1 273.01	815.34	457.67	56.20
62270000 FRAIS ACTES & CONTENT.	3 528.25	1 332.37	2 195.88	164.86
62312000 ANNONCES ET INSERTIONS FONCT.	1 120.00		1 120.00	-
62362000 PUBLICITE		5 560.54	-5 560.54	-100.00
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	366.64	224.88	141.76	63.11
62480000 TRANSPORTS DIVERS	1 316.00	7 996.95	-6 680.95	-83.54
62480010 TRANSPORT PERSONNEL	2 545.58	1 006.00	1 539.58	153.08
62510000 DEPLACEMENTS	1 387.46	1 279.59	107.87	8.36
62510030 "DEPL.REPRES.ARP"" FRANCE""""	572.00		572.00	-
62510230 "DEPLACEMENTS ""DELEGUE GENERAL""""	4 548.48	4 237.12	311.36	7.34
62510231 "DEPLACEMENTS ""PRESIDENT ARP""""	140.50	543.80	-403.30	-74.08

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
62511000 DEPLACE. - Act.Culturelle -	61 837.59	31 305.10	30 532.49	97.53
62570000 RECEPTIONS	6 209.70	410.55	5 799.15	+1 000.00
62570190 "RECEPTIONS ""DELEGUE GENERAL """"	13 099.55	7 451.91	5 647.64	75.79
62570191 "RECEPTION ""PRESIDENT""""	237.35	109.09	128.26	117.43
62570192 "RECEPTIONS ""DELEGUEE GENERALE""""	956.27		956.27	-
62571200 RECEPT. - Action Culturelles -	151 692.00	118 304.50	33 387.50	28.22
62600000 FRAIS POSTAUX & TELECOM.	4 935.88	4 935.28	0.60	0.02
62611000 "MOBILE ""DGA""""	286.00		286.00	-
62612000 "MOBILE ""DELEGUEE GENERALE""""		850.00	-850.00	-100.00
62612100 "MOBILE "" RESPONSABLE COMM. """"	20.00		20.00	-
62614000 "MOBILE ""DELEGUE GENERAL """"	1 100.67	995.65	105.02	10.54
62620000 PTT FAX	53.80	156.16	-102.36	-65.38
62640000 AFFRANCHISSEMENTS	7.68	1 498.66	-1 490.98	-99.47
62650000 PTT LIGNES RESEAUX	127.62	140.29	-12.67	-8.57
62750000 SERVICES BANCAIRES	3 280.89	2 882.39	398.50	13.84
62810000 COTISATIONS	24 888.11	24 888.11		
Impôts, taxes et versements assimilés	32 322.79	24 204.66	8 118.13	33.54
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	2 847.99	1 989.24	858.75	43.19
63130000 FORMATION CONT. AFDAS	2 809.27	1 992.42	816.85	41.01
63511000 COTISATION CFE	7 218.53	1 027.00	6 191.53	602.92
63512000 TAXES FONCIERES	7 722.00	7 645.00	77.00	1.01
63584000 TAXES BUREAUX	11 725.00	11 551.00	174.00	1.51
Salaires et traitements	432 657.33	343 845.06	88 812.27	25.83
64110000 SALAIRES FONCTIONNEMENT	402 685.24	321 749.00	80 936.24	25.16
64111000 SALAIRES RCB	5 036.16		5 036.16	-
64111020 SALAIRES RC DIJON	11 097.94	14 306.27	-3 208.33	-22.42
64113010 INDEMNITES STAGIAIRES	1 393.00		1 393.00	-
64120000 CONGES PAYES	12 344.99	4 289.79	8 055.20	187.76
64140000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	100.00	3 500.00	-3 400.00	-97.14
Charges sociales	182 709.14	144 819.41	37 889.73	26.16
64500060 AGESEA		7.85	-7.85	-100.00
64510000 URSSAF/ASSEDIC	116 078.88	91 922.57	24 156.31	26.28
64511030 CHARGES SOCIALES R C D	4 670.00	6 151.70	-1 481.70	-24.09
64511031 CHARG.SOCIA. JOURNEE CREATION	2 115.00		2 115.00	-
64520000 AUDIENS	35 753.00	30 223.66	5 529.34	18.29
64521000 CONGES PAYES	5 328.34	1 844.61	3 483.73	188.78
64525000 CHARGES SOC./SALA PAYER		-82.00	82.00	-100.00
64530000 AUDIENS - PREVOYANCE -	8 888.23	6 097.62	2 790.61	45.75
64531000 AUDIENS MUTUELLE	2 684.69	2 735.40	-50.71	-1.83
64580000 CMIE MEDECINE TRAVAIL	356.00	435.00	-79.00	-18.16
64700000 TICKETS RESTAURANTS	5 910.00	4 810.00	1 100.00	22.87
64800000 O S C	925.00	673.00	252.00	37.44
Dotations aux amortissements sur immobilisations	88 630.85	92 782.89	-4 152.04	-4.47
68110000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	88 630.85	92 782.89	-4 152.04	-4.47
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	9 175.00	2 925.00	6 250.00	213.68
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	9 175.00	2 925.00	6 250.00	213.68
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	1 779 265.85	1 685 090.02	94 175.83	5.59
65160020 REPART. CP 10% ETRANGER	18 799.06	13 001.92	5 797.14	44.59
65162010 REPART. CP EXO FRANCE	881 464.99	911 203.05	-29 738.06	-3.26
65162015 REPART. CP EXO ETRANGER	239 755.10	194 777.98	44 977.12	23.09
65165100 REPART. ANGOA 10% FR/SAT AFR	383 129.96	323 698.13	59 431.83	18.36
65165101 REPART. ANGOA 10% ETRANGER	169 906.48	105 306.72	64 599.76	61.34
65165110 REPART. ANGOA 20% FR/SAT AFR	43 804.80	118 297.44	-74 492.64	-62.97
65165115 REPART. ANGOA 20% ETRANGER	35 636.41	12 496.87	23 139.54	185.16
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.		5 465.00	-5 465.00	-100.00

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
65800000 Charges diverses de gestion courante	6 769.05	842.91	5 926.14	702.97
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 219 903.54</b>	<b>2 874 168.38</b>	<b>345 735.16</b>	<b>12.03</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	1 045.98	1 045.98		
61221040 LEASING ORANGE/STANDARD	1 045.98	1 045.98		
- Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>28 195.71</b>	<b>26 954.68</b>	<b>1 241.03</b>	<b>4.60</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change		21.67	-21.67	-100.00
76600000 Gains de change		21.67	-21.67	-100.00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41.25		41.25	-
76700000 PRODUIT S/CESS.VAL.PLAC.	41.25		41.25	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>41.25</b>	<b>21.67</b>	<b>19.58</b>	<b>90.36</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées	25 635.03	30 143.35	-4 508.32	-14.96
66116000 INTERETS EMPR. & DETTES	25 635.03	30 143.35	-4 508.32	-14.96
Différences négatives de change	15.63		15.63	-
66600000 Pertes de change	15.63		15.63	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>25 650.66</b>	<b>30 143.35</b>	<b>-4 492.69</b>	<b>-14.90</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-25 609.41</b>	<b>-30 121.68</b>	<b>4 512.27</b>	<b>-14.98</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>2 586.30</b>	<b>-3 167.00</b>	<b>5 753.30</b>	<b>-181.66</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 328.00	-3 328.00	-100.00
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.		3 328.00	-3 328.00	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>3 328.00</b>	<b>-3 328.00</b>	<b>-100.00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 402.57	161.00	2 241.57	+1 000.00
67120000 PENALITES ET AMENDES	2 302.35	161.00	2 141.35	+1 000.00
67200000 CHARG. DIV.COUR.S/EX.ANT	100.22		100.22	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	183.73		183.73	-
67500000 VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	183.73		183.73	-
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 586.30</b>	<b>161.00</b>	<b>2 425.30</b>	<b>1 506.40</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-2 586.30</b>	<b>3 167.00</b>	<b>-5 753.30</b>	<b>-181.66</b>



Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 248 140.50</b>	<b>2 904 472.73</b>	<b>343 667.77</b>	<b>11.83</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 248 140.50</b>	<b>2 904 472.73</b>	<b>343 667.77</b>	<b>11.83</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b> (Total des produits - Total des charges)				

## 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

(Art. R 321-14 II – 2 CPI)



# Rapport d'activité 2022

# Introduction

Depuis sa création en 1987 à l'initiative de Claude Berri et d'une trentaine d'auteurs-réalisateurs-producteurs, L'ARP a pour principales missions : la **défense de la diversité des films**, de **l'indépendance de l'auteur-réalisateur-producteur** et de la **transparence économique** de la production cinématographique.

**Sous la Présidence d'Honneur de Claude Lelouch et la co-Présidence de Jeanne Herry et Olivier Nakache**, son action est pilotée par le Conseil d'Administration, et animée par une équipe de six permanents, à laquelle s'ajoute l'équipe du Cinéma des Cinéastes. L'ARP est un « OGC », Organisme de Gestion Collective. Elle perçoit et répartit la Copie privée de ses membres : Copie Privée France et Etranger, droits de retransmission simultanée et intégrale par câble. En 2022, L'ARP fête ses 35 ans et réunit près de **200 membres** désireux de contribuer, chacun à sa mesure, en faveur de l'intérêt général. **Ce sont ces missions d'intérêt général qui guident L'ARP dans ses actions politiques et culturelles.**

## **L'ARP EST UN ORGANE DE RÉFLEXION ET D'ACTION POLITIQUE.**

Elle agit au service de l'indépendance des cinéastes, de la diversité de la création, d'une meilleure exposition des œuvres sur tous les supports, d'une économie de la culture transparente, juste et régulée. L'ARP intervient en ce sens dans les discussions professionnelles qui animent le secteur, lors des négociations avec les groupes audiovisuels, ou auprès des instances publiques françaises et européennes.

En 2022, L'ARP s'est naturellement mobilisée dans tous les combats politiques qui animaient la profession.

## **L'ARP EST AU CŒUR DE NOMBREUSES ACTIONS (DE POLITIQUE) CULTURELLE(S).**

Celles-ci sont financées par les 25% d'action culturelle générés par la répartition Copie Privée Producteur et par l'accord avec la SACD. L'ARP s'investit sur de nombreux événements dont le point commun a été de mettre en avant tous les cinémas, que ce soit au Cinéma des Cinéastes (avant-premières, ciné-club, séances spéciales, Journée de la Création...), lors des Rencontres Cinématographiques de L'ARP comme sur des événements extérieurs (festivals, masterclass, travail auprès des scolaires...).

## **LES ACTIVITÉS DE L'ARP S'ARTICULENT AUTOUR DE :**

- 1. DOSSIERS POLITIQUES**
- 2. RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS**
- 3. PROMOTION DE LA CRÉATION ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC**
- 4. ACTIONS AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ET JEUNES PROFESSIONNELS**
- 5. DEVELOPPEMENT DES ACTONS D'INCLUSION**
- 6. SOUTIEN À DES FESTIVALS ET ORGANISATIONS**
- 7. GESTION DES DROITS**

# Les chiffres de L'ARP en 2022

**35** ans

**200** membres

**28** manifestations organisées pour la promotion  
de la diversité cinématographique

**19** films présentés en séances spéciales

**10** Masterclass

**10** débats professionnels

**4** rencontres avec les publics

**1** concert

# 1

# Dossiers politiques

L'ARP a poursuivi, en 2022, son action en **faveur de la création cinématographique dans toute sa diversité**, en France et à l'échelle européenne et internationale, au cœur de sa mission depuis sa création.

Les Cinéastes de L'ARP se sont ainsi mobilisés tout au long de l'année 2022, **afin de protéger les principes fondamentaux de notre modèle vertueux de diversité et d'exception culturelles**, et de proposer des axes pour une modernisation équitable et durable de la régulation nationale et européenne.

# Vers la stabilisation du nouveau cadre législatif et réglementaire

## Priorités stratégiques de L'ARP, dans le cadre notamment de la transposition des Directives européennes 'Droit d'auteur' et 'Services Médias Audiovisuels'

Après un gel dû à la crise sanitaire, la large réforme législative encadrant les secteurs cinématographique et audiovisuel a repris son cours, avec le vote des Directives européennes. L'ARP y a largement participé. L'objectif porté par L'ARP est d'adapter nos règles aux enjeux d'un écosystème numérique et mondialisé, permettant à la fois le dynamisme mondial du cinéma français et européen, et le respect de piliers fondamentaux qui en ont fait la force culturelle et industrielle : exception culturelle, droit d'auteur, liberté d'expression, diversité, indépendance.

Ainsi, L'ARP s'est pleinement mobilisée pour défendre différents éléments prioritaires :

- **Défense du droit d'auteur**, dans toutes ses composantes dont le droit moral, **et de la production déléguée indépendante** ;
- **Encadrement des actifs culturels stratégiques et souveraineté culturelle** ;
- **Intégration équitable des opérateurs étrangers visant le marché français**, avec notamment :
  - \* définition effective des taux d'obligation et des assiettes ;
  - \* sanctuarisation d'une part des obligations dédiée au préfinancement cinéma, à la diversité et à l'indépendance ;
  - \* non-mutualisation des obligations cinéma et audiovisuelle ;
- **Indépendance de l'audiovisuel public**, via un financement fort et pérenne assuré par l'instauration d'une contribution universelle à l'audiovisuel public.

L'ARP a eu à cœur de sensibiliser les députés de la majorité et de l'opposition à ces sujets, lors de rencontres régulières, mais également d'exprimer ses convictions lors d'auditions diverses. Dans un contexte de réflexion autour de la suppression de la taxe d'habitation, à laquelle la redevance était rattachée, L'ARP s'est par exemple entretenue, en septembre 2022, avec Constance Le Grip, rapporteure spéciale du compte de concours financiers *Avances à l'audiovisuel public*, dans le cadre du Projet de Loi Finances 2023. Elle y a **défendu le renforcement et la sanctuarisation du budget de l'audiovisuel public, acteur essentiel pour la démocratie et la création.**

Par ailleurs, la transposition de la Directive SMA dans le cadre législatif français entraînait mécaniquement la **révision des décrets qui encadrent les diffuseurs** : décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande) pour les plateformes SVOD, décret TNT (Télévision Numérique Terrestre) pour les chaînes avec une fréquence hertzienne (gratuites et payantes), et décret Câble & Satellite pour les opérateurs émettant via le câble et le satellite (Ciné+ ou OCS, par exemple). **La signature du réaménagement de la chronologie des médias le 24 janvier 2022 marque également un tournant dans cette dynamique de modernisation et d'intégration.** De nombreux accords interprofessionnels ont également été signés tout au long du premier trimestre 2022. Il s'est agi de **veiller à une équité entre les opérateurs sur le marché, de moderniser le cadre et de l'adapter aux nouveaux modèles économiques, sans abandonner les principes fondateurs que sont la vitalité de la création et sa diversité.**

## Entrée en vigueur du décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande)

En vue de la **révision des décrets SMAD et Câble et Satellite**, L'ARP s'est associée en 2020 à quatre autres organisations professionnelles représentant réalisateurs et producteurs (API, SPI, SRF et UPC) et a participé activement au travail de cette 'Task Force' afin de mener une réflexion collective et d'exprimer des positions communes auprès de l'Etat.

Au cœur des travaux des organisations professionnelles et des discussions avec les pouvoirs publics, le **décret SMAD a finalement été publié début juillet 2021**. Nous nous félicitons d'un cadre particulièrement vertueux et ambitieux, au service de la création indépendante, notamment au regard de la transposition de la Directive SMA dans d'autres pays européens. L'ARP et les organisations professionnelles ont insisté sur plusieurs points afin d'aboutir à un **décret assez volontariste** :

- Champ de l'obligation d'investissement : **toutes les plateformes SVOD qui diffusent des films quels qu'ils soient (récents ou de catalogue)** - le film étant considéré comme toute œuvre sortie en salles - **doivent consacrer une part de leur chiffre d'affaire au cinéma et à l'audiovisuel**. La part consacrée au cinéma doit viser la création de films de cinéma, donc sortant en salles, même si leur modèle n'est pas de sortir de films en salles.
- **Taux élevé** (entre 20 et 25% selon la place du service dans la chronologie des médias) et ventilation plutôt en faveur de la création (préachats, indépendance, œuvres d'expression originale française, diversité).
- **Logique vertueuse de corégulation** : accords professionnels et conventions avec l'ARCOM (ex CSA).
  - \* Le décret SMAD favorise la logique vertueuse de corégulation via la conclusion d'accords interprofessionnels, en définissant des taux planchers. Les services visant le marché français sont invités à établir avec l'ARCOM des conventions (au même titre que tous les opérateurs établis en France) qui visent à détailler un cahier des charges sur lequel s'engage l'opérateur, et qui peut reprendre le cas échéant de nombreux points des accords interprofessionnels.
  - \* En l'absence d'accords interprofessionnels, c'est à l'ARCOM de définir trois points essentiels :
    - a/ l'assiette de calcul de la contribution pour les services composites ; b/ les parts consacrées soit au cinéma, soit à l'audiovisuel (en fonction des modèles) ; c/ la définition de la clause de diversité.

L'année 2022 était donc une **année charnière pour d'une part veiller à la bonne application des obligations** et d'autre part pour **mieux définir les axes nécessaires d'amélioration pour éviter les stratégies de contournement et de dumping**. C'est en ce sens que L'ARP, aux côtés d'autres organisations professionnelles, a maintenu des échanges réguliers avec l'ARCOM :

a/ L'ARP continue d'avoir une problématique sur le cadre posé par la directive SMA et donc transposé dans le décret SMAD, sur la réduction de **l'assiette** au seul chiffre d'affaires réalisé par le service, élément peu tangible et inopérant dans le cas d'un modèle économique comme celui de Prime Video et Apple TV+. Un montant forfaitaire par abonné nous semblerait notamment plus approprié et transparent.

b/ Un échange a eu lieu autour de la **modalité des critères pour déterminer la part consacrée soit au cinéma, soit à l'audiovisuel**. L'ARCOM, en charge de déterminer la manière dont chacun des trois critères est apprécié (visionnage, présence dans le catalogue, mise en valeur), ne propose pas pour le moment un cadre équilibré (manque d'uniformité dans le calcul du visionnage, manque de pertinence dans le comptage des titres...). La Task Force Cinéma a également demandé de s'assurer de la transparence sur les chiffres communiqués par les services, qui sont des données déclaratives.

c/ Des **clauses de diversité** ont été établies par l'ARCOM avec Prime Video et Disney+, sur le modèle de l'accord interprofessionnel signé avec Netflix.

L'ARP a exprimé à plusieurs reprises sa **vigilance auprès de l'ARCOM sur le non-respect des obligations d'investissement par les plateformes de vidéo à la demande**. Le bilan du 2<sup>e</sup> semestre 2021, où ont été constatés les très faibles montants d'investissements, en préachats notamment, est source d'une inquiétude forte sur le respect de notre législation, ce qui représente un enjeu de souveraineté culturelle. Ce sujet a d'ailleurs été abordé lors du débat « **Prédation, captation et fuite des actifs culturels : quel avenir possible pour la souveraineté culturelle ?** », organisé aux Rencontres Cinématographiques en novembre 2022. Le membre du Collège de l'ARCOM, Jean-François Mary, y a confirmé que le bilan des investissements des plateformes pour l'année 2021 n'était « pas satisfaisant ». Il a également affirmé que l'Autorité était « déjà engagée pour 2022 » pour avoir « une stricte égalité par rapport aux autres diffuseurs ».



## Entrée en vigueur du décret TNT et du décret Câble et Satellite

Le Ministère de la Culture a publié vendredi 31 décembre 2021 les décrets TNT et CabSat, dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne SMA.

Devant la réussite d'un front cinéma uni dans les échanges autour du décret SMAD, les pouvoirs publics nous ont encouragés à conserver un format resserré. Convaincues aussi de la force d'un front commun, les organisations du cinéma se sont unies et ont travaillé collectivement autour d'un noyau principal (API, ARP, SRF, SPI, UPC, DIRE, FNEF). L'objectif commun était de **consolider le préfinancement des œuvres EOF dans leur diversité, tout en adaptant les règles au nouveau contexte (accords groupe, valorisation des droits de rattrapage, limiter auto-alimentation et les accords-cadres, etc.), et de dessiner un cadre global homogène et équilibré**, intégrant la transformation des opérateurs hertziens, leur offrant une certaine souplesse dans l'exécution de leurs obligations (sous réserve d'accords interprofessionnels, qui restent, pour les organisations professionnelles, largement à favoriser) et limitant enfin toute opportunité de basculement de tel ou tel opérateur vers une technologie de diffusion qu'elle jugerait plus favorable. Dès lors, l'exercice mené avec les services techniques du Ministère de la Culture (Direction générale des Médias et des Industries Culturelles - DGMIC) était de répliquer les principales lignes de décret SMAD, tout en les adaptant aux impératifs des opérateurs de la TNT et du Câble/ Satellite.

**Le décret TNT, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, repose désormais sur la distinction entre les services de cinéma et les services autres que cinéma.**

Ainsi, voici les principaux points pour les services de cinéma :

- Taux de contribution variables selon la place dans la chronologie ;
- Parts de contribution consacrées aux préachats, à l'indépendance (avec une définition identique) et une clause de diversité ;
- Voie des accords interprofessionnels favorisée.

Et pour les services autres que cinéma :

- Possibilité offerte aux chaînes de regrouper leurs obligations par groupe (TF1 et ses chaînes de la TNT, M6 et ses chaînes TNT, etc.) ;
- Voie des accords interprofessionnels favorisée ;
- Clause de diversité.

**Le décret Cabsat est également entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Néanmoins **une révision de ces décrets s'est rapidement vue nécessaire, afin d'intégrer la possibilité d'un investissement sous forme de forfait**. En effet, afin de permettre un niveau d'investissement fort, pérenne, prévisible et contrôlable, l'accord avec le Groupe Canal+ a introduit la notion de montant forfaitaire annuel. Rompant avec le modèle français de financement de la création basé sur les revenus des éditeurs, la mise en place de cette modalité, incompatible avec les décrets TNT et Cabsat sur le point d'être publiés, a nécessité un échange suivi avec la DGMIC en 2022 afin d'aménager la réglementation. Cette révision a été effective le 22 décembre 2022. Il en résulte que, pour les chaînes dont le montant de la contribution à la production de cinéma excéderait 120 M€, un investissement sous forme de forfait est possible et la contribution annuelle résultant du forfait ne peut être inférieure de plus de 10 % à la contribution calculée selon les règles de droit commun (application d'un pourcentage au chiffre d'affaires).

# Négociations avec les diffuseurs et chronologie des médias

Parallèlement à la révision du cadre réglementaire, L'ARP a participé activement aux négociations avec les diffuseurs historiques comme les nouveaux entrants, portant tant sur les liens bilatéraux que sur la chronologie des médias. Après la signature des accords avec France Télévision en 2020, TF1 et Canal+ en 2021, nombre de ces négociations ont été conclues en 2022.

## Négociation autour de la chronologie des médias

Suite à la réunion CNC de décembre 2020 qui ouvrait les négociations autour de la chronologie des médias, L'ARP a mené aux côtés d'autres organisations professionnelles une réflexion sur une **nouvelle chronologie des médias, qui cherche à créer à la fois de la valeur pour l'ensemble de la chaîne et un dispositif durable et équilibré en faveur de la diversité**. L'objectif était donc à la fois de :

- Favoriser les opérateurs aux investissements les plus importants et les plus vertueux (diversité, indépendance, préachats, etc.) ;
- Encourager les investissements vertueux, donc avec des accords interprofessionnels mieux-disant (en termes d'investissements dans la diversité, par exemple) ;
- Retenir comme principe la neutralité technologique ;
- Concilier une organisation des fenêtres qui soit, à la fois, adaptée à la réalité du paysage actuel ET prospective et attractive pour de potentiels futurs partenaires du cinéma ;
- Intégrer les nouveaux a/modèles économiques, b/ modes de financement des œuvres et c/ usages.

Les critères établis pour évaluer des investissements vertueux sont les :

- Niveaux des investissements (et part consacrée au cinéma) ;
- Clauses de diversité et de volume (nombre de films) ;
- Critères de transparence des résultats (bilans d'étape à systématiser).

**Le 24 janvier 2022, les professionnels du cinéma se sont réunis pour signer cet accord de réaménagement de la chronologie des médias.** Fruit d'une filière unie au service de la création et de la diversité culturelle, il représente une nouvelle étape dans l'adaptation de l'écosystème du cinéma aux enjeux immenses et inédits de la croissance rapide des SMAD. Cette nouvelle chronologie des médias vise à organiser les fenêtres d'exploitation des œuvres sorties dans les salles de cinéma, en fonction de **principes forts de disponibilité accrue des œuvres, d'accroissement global de la valeur pour l'ensemble de la filière, d'encouragement à la signature d'accords professionnels « vertueux », et enfin d'exposition des œuvres adaptée aux nouveaux usages des spectateurs**. En ce sens, elle reprend, en très grande partie, l'architecture de la proposition commune du BLIC, du BLOC et L'ARP de juillet 2021. Elle consolide ainsi le financement de la création cinématographique française et européenne dans sa diversité et les bases de son modèle vertueux. Elle tient compte des équilibres fondamentaux entre les opérateurs historiques et les nouveaux entrants désormais soumis, avec le décret SMAD, à des obligations d'investissement dans le cinéma.

L'ARP a participé aux deux réunions organisées par le CNC fin 2022. Ces réunions, sollicitées par des opérateurs désireux de ré-entamer une négociation de la chronologie, ont eu lieu plusieurs mois avant la date prévue par la clause de revoyure de l'accord. Le BLIC, le BLOC et L'ARP ont rappelé qu'à leurs yeux, il était important que le marché se stabilise et qu'il leur semblait précipité de réaménager la chronologie des médias, notamment au regard de la position inchangée des plateformes non-signataires, et donc de répondre aussi précipitamment aux sollicitations de ces opérateurs, notamment extra-européens. Lors de la deuxième réunion, deux expérimentations ont été proposées : la première sur la fenêtre d'achat définitif (EST) et la seconde sur la coexploitation entre les SMAD et les chaînes gratuites. Le fait qu'un accord ait été trouvé sur la coexploitation entre les parties prenantes, qui créait une situation de blocage, est une bonne avancée puisque c'était la voie privilégiée depuis longtemps par les organisations professionnelles.

### Signature d'un accord renouvelé avec OCS

Le 9 février 2022, l'accord entre les organisations professionnelles du cinéma et OCS a été renouvelé. OCS réaffirme ainsi sa place de partenaire privilégié du cinéma, en investissant un minimum garanti de 60 millions d'euros sur trois ans, soit 20 millions d'euros par an, dans le cinéma français et européen, et en prenant des engagements forts, de préfinancement d'une part, et en termes d'indépendance et de diversité dans ses préachats et ses acquisitions d'autre part. OCS pourra désormais bénéficier d'une diffusion dès six mois après la sortie en salles pour les films préachetés en première fenêtre.

### Signature d'un accord avec M6

Les organisations cinéma ont signé en mars 2022 un premier accord avec le Groupe M6, sur la lignée de celui signé avec le Groupe TF1 en 2021.

L'accord s'articule autour de plusieurs points majeurs :

- Une **augmentation des investissements en préachats et en achats du Groupe M6 en faveur de la création cinématographique française et européenne**, avec une part de 3,5% (et non 3,2% du décret) du chiffre d'affaires mutualisée sur trois chaînes du Groupe M6 ;
- Une **clause en faveur de la diversité** avec le préachat par le Groupe M6 de 35 films minimum d'ici fin 2024, à raison de 11 ou 12 films minimum par an ;
- Une **modernisation de l'exposition des œuvres** qui octroie au Groupe M6 plus de souplesse dans la programmation et la circulation des œuvres entre les chaînes.

Cet accord équilibré s'inscrit dans le contexte de transformation de notre écosystème, et de modernisation en cours de notre cadre réglementaire, et témoigne de l'ambition commune de **structurer le secteur par des partenariats positifs, fruits de négociations interprofessionnelles** adaptées aux défis économiques et éditoriaux des diffuseurs. Il reflète également la relation de confiance qui unit le groupe M6 et le monde du cinéma, l'attachement du groupe au modèle d'exploitation des œuvres en salles et son engagement afin de soutenir la création cinématographique française et européenne, dans toute sa diversité.

### Reprise des négociations pour un nouvel accord avec France Télévisions

L'accord signé par le BLOC, L'ARP et France Télévisions le 27 février 2020 est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Dans un dialogue constant depuis la signature de cet accord, Le BLOC et L'ARP se sont rapprochés de France Télévisions afin d'entamer de nouvelles discussions, pouvant aboutir à la signature d'un nouvel accord, dont le BLIC pourrait cette fois être signataire. **Les discussions se poursuivront en 2023.**

### Révision des décrets suite à l'accord renouvelé avec Canal+ et Ciné+

L'accord signé par les organisations professionnelles avec Canal+ et Ciné+ le 2 décembre 2021 a permis de **consolider un partenariat important pour le cinéma français et européen**. Pour rappel, cet accord prévoit :

- Un accord unique pour Canal+ et Ciné+ ;
- Un **investissement garanti de plus de 600 M€ pour les trois prochaines années** dans le cinéma français et européen pour CANAL+ et CINE+, sous la forme d'un forfait annuel ;
- Un **avancement de la fenêtre de CANAL+** dans la chronologie des médias 6 mois après la sortie en salles, conforme à son statut renouvelé de premier contributeur du cinéma français et européen ;
- Une **fenêtre de droits exclusifs pour CANAL+ de 9 mois minimum**, pouvant aller jusqu'à 16 mois avec la deuxième fenêtre ;
- Une **meilleure capacité d'exposition et de circulation des œuvres** sur les antennes cinéma du Groupe CANAL+ comme sur myCANAL.
- **Ventilation vertueuse en préachats, financement d'œuvres indépendantes, et clause de diversité;**

L'accord précisait également que les parties s'engageaient à proposer aux pouvoirs publics d'intégrer dans les décrets TNT et CabSat une disposition dérogatoire permettant aux chaînes dont le montant de la contribution à la production de cinéma excéderait 120 M€ (ce qui est le cas de CANAL+) d'investir un montant forfaitaire. Un échange suivi avec la DGMIC en 2022 a permis d'aménager la réglementation et de rendre la révision de ces décrets effective le 22 décembre 2022.

### Signature d'un accord avec un nouvel entrant : Netflix

Le décret SMAD favorisant les accords interprofessionnels, un cycle de discussions auquel a participé L'ARP aux côtés de la Task Force s'est ouvert au printemps 2021 avec les différents opérateurs américains (Amazon, Disney et Netflix – Apple n'étant pas encore représenté, même dans les réunions organisées par les pouvoirs publics) afin de préciser les modalités de leur investissement dans le cinéma, que ce soit en termes de montants (notamment par rapport à l'audiovisuel, de ventilation de leurs investissements préachats/achats, indépendance, diversité) ou encore de durées d'exploitation.

Du côté des organisations professionnelles, nous avons défini plusieurs priorités (et lignes rouges) : favoriser les investissements a/ en préachats des œuvres d'expression originale française (EOF), b/ dans la diversité, c/ et dans le respect d'une équité entre les opérateurs, qu'ils soient partenaires historiques ou nouveaux entrants.

A ce jour, Netflix est le seul SMAD à avoir conclu un accord avec la profession. Cet accord, signé le 22 février 2022 au Cinéma des Cinéastes, prévoit :

- Un investissement annuel de **4% du chiffre d'affaires annuel net réalisé par Netflix en France**, correspondant au décret SMAD et à la convention signée avec l'ARCOM. Cela devrait représenter, pour 2022, un investissement total d'environ 40 M€ dans la création cinématographique française et européenne ;
- Un **minimum garanti de 30 millions d'euros par an** dans la création cinématographique d'expression originale française ;
- Engagement de Netflix à **respecter les taux les plus vertueux prévus par le décret SMAD**, à savoir 60% des dépenses consacrés au préfinancement et 75% du préfinancement dédiés à la production indépendante ;
- Une **clause de diversité** fléchant au moins 17% du montant des préfinancements dans le financement d'œuvres d'expression originale française dont le budget est inférieur ou égal à 4 millions d'euros ;
- Une **clause de volume** prévoyant un minimum de dix films préfinancés chaque année ;
- Une durée de 3 ans.

Cet accord interprofessionnel a permis à Netflix de confirmer sa place dans la nouvelle chronologie des médias qui lui confère une première fenêtre de diffusion à 15 mois après la sortie des films en salles, pour une durée de 7 mois exclusifs. Cet accord marque un tournant puisqu'il s'agit de la première plateforme étrangère de vidéo par abonnement à prendre des engagements, en faveur notamment de la diversité.

### Négociations avec les autres nouveaux entrants : Prime Video et Disney+

En dépit de plusieurs rendez-vous en 2022, les discussions avec Amazon Prime Video et Disney+ sont finalement à l'arrêt. Compte tenu de ces échanges peu fructueux, d'un refus de ces opérateurs de signer l'accord sur la chronologie des médias et de prendre un engagement fort pour le cinéma, une révision de la chronologie des médias prévoyant un avancement de leur fenêtre, comme parfois évoqué par les plateformes, ne nous semble pas justifiable. Cela est d'autant plus problématique qu'à ce jour, les obligations d'investissement des plateformes, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2021 et l'année 2022, ne seraient a priori pas remplies.

# Limiter les effets de la crise sanitaire sur le cinéma, notamment indépendant

L'ARP a très tôt alerté le secteur et les pouvoirs publics quant à la **nécessité de rapidement travailler à la mise en place de solutions pérennes pour limiter les effets à moyen et long termes de la crise sanitaire sur la création cinématographique, notamment indépendante.**

Selon L'ARP, la longue fermeture des salles en France et à l'étranger pouvait avoir des conséquences structurelles sur la création indépendante et son financement. On observait déjà la fragilisation des distributeurs et des producteurs indépendants, ainsi que des vendeurs internationaux, ce qui les empêchait d'investir de façon pérenne sur de nouveaux projets. S'agit-il d'une crise conjoncturelle, structurelle, ou les deux ? La baisse de la fréquentation est-elle durable ? Les longs mois de fermeture de salles ont-ils donné de mauvaises habitudes aux spectateurs, qui préfèrent leur abonnement aux plateformes SVOD plutôt qu'à leur carte illimitée ? Les tarifs pratiqués sont-ils trop prohibitifs ? L'offre répond-elle aux attentes des publics ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons réclamé à chaque réunion organisée avec le Premier ministre, la Ministre de la Culture, le Ministre de l'Economie, ou encore avec le CNC, autour de mesures d'urgence, essentielles mais non suffisantes, la **création d'un groupe de réflexion, composé de professionnels représentant la filière.** Le lendemain des Rencontres Cinématographiques de L'ARP au Touquet, le Président du CNC s'est engagé à réunir rapidement des représentants des auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, vendeurs étrangers et organismes financiers (banques, SOFICA) : la première réunion s'est finalement tenue le 10 décembre 2021 et plusieurs réunions ont ensuite eu lieu, au premier trimestre 2022, en plénières et sous-groupes de travail.

Chaque sous-groupe de travail, « producteurs », « distributeurs », « auteurs » et « attractivité des films en salles », a proposé des solutions, conjoncturelles et structurelles, pour répondre aux défis rencontrés par la création indépendante. En plus d'être moteur dans l'organisation de ce groupe de réflexion, L'ARP faisait partie de deux sous-groupes de travail : « auteurs » avec la SRF et « attractivité des films en salles » avec l'UPC, le SPI, le DIRE, le SDI et la SRF. Fin mars, le CNC a fait ses retours sur l'ensemble des propositions formulées par les sous-groupes de travail. Certaines de ces propositions étant conjoncturelles, notamment pour la distribution indépendante, elles ont fait l'objet d'une priorisation de la part du CNC. Les propositions structurelles ont, elles, été pour la plupart reportées à une phase ultérieure. L'ARP veillera à ce que ces propositions ne restent pas lettre morte et puissent être la source d'une réflexion renouvelée et d'une mise en application lorsque cela est pertinent.

Parmi les pistes qui ont trouvé un premier écho et nous nous en félicitons : d'une part la mise en place d'une campagne de communication, au financement de laquelle L'ARP a été associée, et d'autre part la mise en place d'une mission Concurrence et Cinéma interrogeant notamment (i) la protection des actifs culturels stratégiques, (ii) la mise en place de modèles tarifaires tels que les cartes illimitées et (iii) les engagements de programmation. Enfin, une étude sur les raisons d'un non-retour en salles, demandée par le groupe de travail, a été présentée en mai 2022 par le CNC.

En participant aux auditions parlementaires organisées par Denis Masségli, rapporteur spécial de la mission « Médias, livre et industries culturelles », et Philippe Ballard, rapporteur pour avis sur les crédits budgétaires de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2023, L'ARP a eu l'opportunité, aux côtés d'autres organisations professionnelles, de faire un état des lieux à date du cinéma indépendant en France et de la fréquentation des salles, qui ont renoué avec une dynamique positive en 2022, notamment au regard des autres pays européens. En effet, là où la baisse des entrées était de 53% vs l'avant-crise en Italie, de 40% en Espagne ou de 35% aux US, elle n'était que de 27% en France en 2022, preuve d'une résilience remarquable.

# Souveraineté culturelle européenne

L'ARP porte depuis près de quatre ans la **nécessité de reconnaître l'existence des « actifs culturels stratégiques »** (donc avec un potentiel culturel, politique et économique) et de les protéger, afin de préserver notre indépendance, notre souveraineté culturelle et notre propriété intellectuelle. Nous avons longtemps alerté le gouvernement sur ces questions.

En mai 2020, le Président de la République s'était engagé à s'emparer de cet enjeu majeur, et d'autant plus important dans un contexte de crise sanitaire, affaiblissant les acteurs économiques, et les poussant parfois à céder leurs actifs, par exemple à des acteurs extra-européens. Cela a guidé à l'adoption en septembre 2021 du volet de la Loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, portant sur la **protection des catalogues d'œuvres françaises et européennes**, qui est une première victoire pour L'ARP.

Et nous nous réjouissons que cette prise de conscience ait continué en 2022. Dans les **conclusions du Conseil « Education, jeunesse, culture et sport » du 4 avril 2022**, relatives aux industries culturelles et créatives sous présidence française, le Conseil rappelle qu'il convient de préserver et de promouvoir les actifs culturels stratégiques européens.

Lors de son discours de campagne à Marseille, le candidat **Emmanuel Macron** évoquait la souveraineté culturelle, et la **nécessité pour la France de continuer à fabriquer ses propres images et récits**. En décembre dernier, lors d'un voyage présidentiel aux Etats-Unis, il exhortait l'Europe à être plus forte, donc plus souveraine, face au « risque » de devenir une « variable d'ajustement » dans la stratégie commerciale américaine. Il rappelait également l'importance de la culture dans notre rayonnement. L'ARP a salué cette prise de parole dans un communiqué de presse le 12 décembre 2022.

Dans un entretien avec *Le Point* (24 novembre 2022), **Dominique Boutonnat** faisait de la « souveraineté culturelle » l'une des priorités de son nouveau mandat.

Un volet « actif culturel » faisait partie de la **mission « Concurrence et cinéma »**, confiée à Bruno Lasserre par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. L'ARP a été auditionnée.

Enfin, la **Ministre de la Culture**, présente lors des Rencontres Cinématographiques du Touquet, confirmait que l'un des principaux défis était la **protection**, à l'échelle nationale et européenne, des **actifs culturels stratégiques** et des **droits des créateurs**. Elle a réaffirmé sa vigilance concernant la protection de l'indépendance - des œuvres comme des structures - face au risque de rachat des sociétés de production, des catalogues ou des réseaux de salles de cinéma par des entreprises « souvent éloignées de tout objectif culturel ». Elle a également annoncé qu'un travail avait été entamé avec le commissaire européen Thierry Breton pour « **poser des vrais jalons** » à l'échelle européenne, avec « un périmètre assez clair : les œuvres, les catalogues, les sociétés, les studios de tournage, les salles de cinéma... ». Sur le sujet, la ministre a déclaré espérer « une évolution de la législation européenne », sur un « combat » qui doit « dépasser les frontières ». Par ailleurs, elle a fait part de sa demande au **CNC** d'« explorer rapidement la faisabilité de **comment adapter aux salles la mesure de protection des catalogues** ». L'ARP se réjouit de cette prise en main de ces sujets et de ces annonces.

Afin de continuer à exposer les urgences de cette question de souveraineté culturelle, nous avons organisé un débat dédié lors des Rencontres Cinématographiques 2022, intitulé « **Prédation, captation et fuite des actifs culturels : quel avenir possible pour la souveraineté culturelle ?** » (pour en savoir plus sur cette table-ronde, cf. page 20).

Pleinement convaincus, les Cinéastes de L'ARP suivront avec attention ce chantier, tant aux niveaux français et européen, que ce soit par exemple via l'établissement de règles 'protectionnistes' qui existent d'ailleurs dans d'autres secteurs, ou via le fléchage d'investissements de l'Etat français et de l'Union européenne vers des entreprises européennes.

# Mesures en faveur des auteurs et défense de la liberté de création

Les évolutions profondes de l'environnement de notre secteur ont un fort impact direct sur les auteurs, qui restent fragiles et isolés pour faire face aux nombreuses pressions dont ils font l'objet. L'ARP s'est notamment investie dans la concertation autour de l'écriture et dans des réflexions plus globales sur la liberté de création et la promotion de la diversité culturelle.

## Concertation sur l'écriture entre auteurs et producteurs

L'ARP a activement participé, tout au long de l'année, aux négociations ouvertes par le CNC au printemps 2021. Cette concertation entre auteurs (scénaristes) et producteurs vise à répondre à trois impératifs principaux : protéger le droit d'auteur face notamment aux assauts du modèle de copyright, renforcer la visibilité des scénaristes et enfin consolider la rémunération des auteurs.

Cette négociation fait notamment suite à une étude menée conjointement par le CNC et la SACD, qui a permis de mettre en lumière le faible pourcentage que représentent les dépenses d'écriture dans le coût total d'un film (4%), la rémunération tardive des scénaristes ainsi qu'un accès encore faible à une rémunération complémentaire pour les scénaristes de cinéma. Il est essentiel de mieux encadrer la rémunération afin d'améliorer la situation des auteurs et afin de consolider la phase d'écriture des films français, qui n'est pas étrangère à son attractivité auprès de tous les publics, en France et à l'international.

L'ARP s'est mobilisée, aux côtés des autres structures représentant les auteurs (SACD, SCA, SRF, Guilde des Scénaristes), au second semestre 2021 sur les 2 et 3èmes volets de la concertation, portant sur la visibilité et sur la rémunération. Le 1<sup>er</sup> volet, sur les clauses-types, a fait l'objet d'un accord en octobre 2021, le second a également trouvé un consensus. C'est une **grande réussite pour L'ARP qui, longtemps assez isolée, avait très tôt alerté les pouvoirs publics sur le contournement de plus en plus fréquent du droit moral**, pourtant spécificité de notre droit d'auteur et élément essentiel à la force de la création indépendante française. Ces clauses types devront désormais être présentes dans chaque contrat français signé entre auteurs et producteurs cinéma, au risque d'exclure l'œuvre des aides CNC et du champ des obligations des diffuseurs. C'est une étape fondamentale dans le travail en faveur de la création indépendante et de la souveraineté de notre cinéma. L'idée est à la fois d'informer les auteurs, comme les producteurs, sur leurs droits et devoirs, mais aussi de leur permettre d'opposer ces contrats aux diffuseurs qui exerceraient des pressions pour déroger au droit d'auteur dans toutes ses composantes.

Le 3<sup>e</sup> volet, concernant la rémunération des auteurs, est quant à lui toujours d'actualité puisque les négociations se sont poursuivies tout au long de l'année 2022 et continueront en 2023, puisque des dissensus persistent avec les producteurs, que ce soit sur la question du Minimum Garanti d'Écriture, du taux d'indexation ou de l'échéancier de l'indexation.

## Suivi des mesures à destination des artistes-auteurs, en France et en Europe

L'ARP a participé à la réunion sur le suivi des mesures à destination des artistes-auteurs, organisée par la directrice adjointe du cabinet de la Ministre de la Culture le 15 novembre 2022. A l'échelle européenne, L'ARP a continué à échanger de manière informelle avec la CISAC et la FERA.

## Promotion de la diversité de la création

L'ARP a souhaité profiter des Rencontres Cinématographiques pour mettre en avant l'importance de la diversité de la création française. En plus de faire la richesse et la réputation de la 3<sup>e</sup> cinématographie mondiale, cette diversité a permis à la France **une certaine résilience dans la crise sanitaire**, en comparaison des autres pays européens. En effet, la forte part de la production nationale dans les salles a permis de palier en partie à l'absence de blockbusters américains. Dans ce cadre, il a semblé important à L'ARP de **rappeler les fondements de la diversité de notre cinéma, les atouts que cette dernière représente (cultures, politiques, économiques) et la politique culturelle nécessaire pour continuer à la soutenir**. A l'heure où une scission s'opère entre une vision purement mercantiliste et un cinéma déconnecté du spectateur, **L'ARP a souhaité mettre en lumière la force de cette 3<sup>e</sup> voie, qu'est la diversité de la création**, en organisant, aux Rencontres Cinématographiques, un débat (« Diversité de la création : atout culturel, politique, économique ? »). Pour en savoir plus sur cette table-ronde, cf. page 19.

## Liberté de création des auteurs et liens avec les citoyens

L'ARP mène une réflexion continue sur la place de l'auteur dans la création de l'œuvre, sur le respect du droit moral et sur le lien que l'auteur entretient avec le public et le citoyen en général.

Dans un triple contexte où la société du numérique pose de nombreux défis à la création (addictivité des programmes, risque d'uniformisation, globalisation, omniprésence des écrans, culture de l'immédiateté), où la logique de la demande s'installe, l'auteur tend parfois à disparaître. Il s'agit dès lors de savoir quelles menaces pèsent sur l'indépendance de l'auteur et quelles sont les conséquences sur son lien avec le public. Pour tenter de répondre à cette problématique, l'ARP a organisé une table ronde intitulée « **Imaginaires de demain : l'auteur toujours maître de son œuvre? Quel lien avec le citoyen?** » lors des **Rencontres Cinématographiques de L'ARP** qui a permis de faire un état du changement de paradigme dans notre manière de regarder, voire de « consommer » des œuvres. L'éducation à l'image sera un outil clé pour continuer à éveiller les publics à des œuvres diverses, originales, fortes. Pour en savoir plus sur cette table-ronde, cf. page 22.

L'ARP a également participé à plusieurs groupes de réflexion, orchestrés par la députée Aurore Bergé. Réunissant des personnalités issues de divers secteurs culturels, ces échanges ont notamment porté sur les enjeux d'accès à la culture (éducation culturelle, formations aux métiers culturels) et sur le développement des industries créatives et culturelles. Les objectifs qui se sont dégagés de ces réflexions sont notamment : **faire prospérer notre vivier de créateurs, repenser la place des publics et revendiquer notre souveraineté culturelle**.

## Relations avec les organisations professionnelles américaines

L'ARP a entretenu, tout au long de l'année 2022, une relation privilégiée avec les organisations professionnelles américaines, que sont **la WGA, DGA et MPA**. Nous avons organisé plusieurs réunions et échangé de manière proactive, afin de renforcer notre partenariat.

A ce titre, L'ARP a animé, par l'intermédiaire de Radu Mihaileanu, un débat dans le cadre de The American French Film Festival in Los Angeles (ex-COLCOA). Ce dernier, intitulé « Why choose to make independent feature films for theaters in a world dominated by series? », était composé de deux auteurs-réalisateurs français, Lise Akoka et André Bonzel, et de deux cinéastes américains, John Amiel et Patricia Riggen. L'ARP a ensuite eu le plaisir d'accueillir des représentants de la MPA aux Rencontres Cinématographiques du Touquet.

Il semble essentiel aux Cinéastes de L'ARP de multiplier les échanges avec nos homologues américains, dans une perspective de réflexion approfondie sur le cinéma indépendant, sur les équilibres à l'œuvre dans le cinéma mondial et sur les pratiques de nos pays respectifs.



# Le financement de l'audiovisuel public

Après la promesse du Président-Candidat Emmanuel Macron de supprimer la contribution à l'audiovisuel public (CAP), L'ARP s'est immédiatement mobilisée, aux côtés des organisations professionnelles du BLIC et du BLOC, en publiant le 10 mars 2022 un **communiqué de presse intitulé « Maintenir un financement indépendant et pérenne pour un service public audiovisuel fort »**. Ce dernier souligne que seule une ressource fiscale affectée garantit indépendance et sécurisation des moyens. Il appelle également à une concertation et à un audiovisuel public ambitieux.

Tout au long de la procédure au Parlement de la suppression de la CAP, nous avons été consternés par la méthode utilisée (publication tardive du rapport IGAC-IGAS pointant un risque d'inconstitutionnalité, vote au cœur de l'été), mais surtout par l'absence de concertation et de réflexion sur une solution de financement pérenne et indépendante. L'ARP a notamment cosigné la **tribune intitulée « l'audiovisuel public mérite un débat sérieux ! »**, parue le 18 juillet 2022, alors que la suppression de la redevance était en pleine discussion à l'Assemblée nationale.

Notre co-Président, **Olivier Nakache**, a participé au **débat organisé par Télérama** le 26 septembre 2022. Il a rappelé l'importance du financement des filiales cinéma de l'audiovisuel public pour la création et la diversité des films produits en France, ainsi que leur force d'éditorialisation et de mise en lumière du cinéma indépendant. En sus des conséquences pour la démocratie et l'indépendance de l'information, une telle fragilisation de son financement aurait des conséquences dramatiques pour l'économie de notre secteur, pour les auteurs, les producteurs et les distributeurs qui travaillent chaque jour en partenariat avec le service public.

L'ARP a également participé à **l'audition parlementaire organisée par Madame la députée Constance Le Grip**, rapporteure spéciale de la mission sur les « Avances à l'audiovisuel public », lors de laquelle elle a rappelé l'importance d'un audiovisuel public fort et d'un financement indépendant et pérenne.

Face à l'incertitude sur l'avenir du financement de l'audiovisuel public, L'ARP a également organisé un débat sur l'audiovisuel public aux Rencontres Cinématographiques 2022, intitulé « **Quel financement pour quel projet d'audiovisuel public ?** » (pour en savoir plus sur cette table-ronde, cf. page 21). A cette occasion, L'ARP a fait part de sa volonté d'être auditionnée par la mission d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public en 2023 et réaffirmé son attachement au principe d'une taxe affectée, indépendante et pérenne.

# Travaux du CNC

L'ARP a contribué à de nombreux travaux menés par le CNC en 2022. Elle a notamment participé à l'ensemble des réunions proposées par le CNC, notamment les points sur l'aide à la conception, sur la réforme de l'avance sur recettes, sur le suivi de du fonds de soutien à la promotion à l'étranger, sur le Plan Action ! et la conditionnalité des aides, sur France 2030, ou encore sur la campagne de communication pour un retour en salles.

Concertation sur l'écriture entre auteurs et producteurs (cf. page 13)

Groupe de travail sur le Financement de la Création indépendante (cf. page 11)

## Réforme du Règlement Général des Aides

Tout au long de l'année 2022, **L'ARP a été moteur dans la relecture et l'étude approfondie par les organisations professionnelles de la nouvelle édition du Règlement Général des Aides**, telle que proposée par le CNC en avril 2022. Selon le CNC, « L'adoption d'un nouveau RGA ne visait, ni à remettre en cause la structure générale de l'instrument d'origine, ni à interroger la pertinence, le périmètre ou l'équilibre des différents dispositifs d'aides en vigueur. Il s'agissait de privilégier une approche à droit constant tout en proposant parfois des aménagements compatibles avec cette approche (I) et, lorsque cela est apparu indispensable à la compréhension globale du dispositif d'aides, de dépasser cette approche en proposant de manière très circonscrite quelques dispositions nouvelles qui poursuivent un objectif de simplification et de sécurisation juridique (II). » L'ARP a donc organisé des réunions régulières avec les autres organisations professionnels afin d'interroger ou valider collectivement ces propositions de modification. Enfin, L'ARP a élaboré un document récapitulatif, contenant l'ensemble des questions et remarques des organisations, afin de fournir une synthèse claire au CNC et afin d'avancer efficacement dans l'élaboration de la version finale de cette réforme.

L'ARP a également participé activement **aux réunions sur les visas temporaires**, tout d'abord en juin avec la réunion des experts autour de la délivrance d'un visa au film *Salam* et aussi en octobre pour la concertation autour de la réforme éventuelle de ce mécanisme de visa temporaire. L'ARP a regretté le manque de visibilité sur les diffuseurs des œuvres pour lesquelles une demande de visa est formulée. De plus, L'ARP réitère la nécessaire vigilance dont ce visa doit faire l'objet afin qu'il ne soit pas détourné de sa fonction et utilisé comme un contournement de la chronologie des médias par les SMAD.

## Mission « Concurrence et Cinéma »

L'ARP a été auditionnée en octobre 2022 par Bruno Lasserre dans le cadre de la mission « Cinéma et Concurrence ». Outre le dossier des actifs culturels stratégiques, L'ARP a fait part de ses réflexions sur la situation de l'exploitation et de la distribution, forte de son expérience au Cinéma des Cinéastes (cartes illimitées, engagements de programmation et de diffusion, réforme de l'art et essai).

# 2

# Les Rencontres Cinématographiques de L'ARP

Depuis sa création, L'ARP participe activement à la réflexion politique collective, notamment en organisant, chaque année depuis plus de 30 ans, ses **Rencontres Cinématographiques**.

# Présentation

Les Rencontres Cinématographiques de L'ARP sont un évènement annuel qui réunit à l'automne, au Touquet, pendant 3 jours, les principaux acteurs du secteur.

Elles visent à favoriser et développer les échanges autour de débats et d'avant-premières, et de promouvoir la culture et sa diversité auprès de professionnels confirmés, de futurs professionnels et d'étudiants en cinéma.

La 32<sup>ème</sup> édition des Rencontres Cinématographiques de L'ARP s'est déroulée pour la deuxième fois au Touquet Paris-Plage, du **mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2022**, co-présidée par **les cinéastes Thomas Lilti et Mounia Meddour**. Elle a accueilli pas moins de 332 professionnels accrédités.

Grâce au soutien de ses **partenaires** (publics, privés, institutionnels, acteurs de l'industrie audiovisuelle, prestataires techniques, etc.), cette édition s'est articulée autour de :

- **4 débats**, au Palais des Congrès du Touquet ;
- **8 projections en avant-premières** au cinéma Les 3 As ;

Une délégation de professionnels de plusieurs **guildes américaines** (DGA, MPA) a été accueillie au Touquet cette année, renouant ainsi les liens historiques tissés entre L'ARP et ses homologues outre-Atlantique.

Cette 32<sup>ème</sup> édition a par ailleurs fait l'objet de belles retombées médiatiques, avec plus de 80 recensions. La presse professionnelle s'est largement mobilisée : peuvent être notamment citées les parutions dans *Le film français* (avec la une et le long dossier publiés le 28 octobre, le focus sur les Rencontres dans l'édition du 11 novembre), ou encore la double page parue le 3 novembre dans *Ecran Total*, ainsi que les nombreux articles dans Mediakwest, Satellifacts, Cineuropa, Box Office...

Les quotidiens *Les Echos* et *l'Humanité* lui ont également consacré un article dans le print et sur le web. Le magazine hebdomadaire *Stratégies* se fait également le relai des sujets évoqués pendant l'évènement dans son numéro du 10 novembre, de même que les sites de *La Croix* et *Télérama*.

La presse régionale a également bien relayé les Rencontres, avec plusieurs diffusions dans le JT de France 3 Nord-Pas-de-Calais (suite aux interviews de cinéastes et du co-président faites en duplex au Palais des Congrès), sur la radio RCF Hauts-de-France ou encore dans plusieurs médias régionaux (*La Voix du Nord*, *Les Echos du Touquet*, *Le Journal de Montreuil*, etc.).

Il est à noter qu'entre juillet et début décembre 2022, le site des Rencontres, mis en avant via les envois de communiqués et les réseaux sociaux, a généré 35,4K vues, avec des pics à 14,8K vues en octobre et 11,5K vues en novembre.



# Débats

## 4 tables rondes organisées autour des sujets d'actualité du secteur

Les débats, ouverts aux professionnels et au grand public, ont été captés et retransmis en direct et en replay à tous les publics, sur Dailymotion et le site des Rencontres Cinématographiques <https://rc.larp.fr/>, avec en moyenne 2,3K vues (en live et en replay) par vidéo. Le premier débat, sur la diversité de la création, a été particulièrement suivi, avec environ 3,6K vues ; de même que le débat sur la souveraineté culturelle, avec 3K vues.

**Cette année encore, les débats des Rencontres ont tenté de dresser un panorama des grands enjeux liés à l'avenir du cinéma.** Portés par l'ambition d'être un **rendez-vous essentiel et prospectif**, les cinéastes, professionnels, institutions et grand public ont tenté de dessiner des pistes d'évolution, réalistes et constructives, sur l'ensemble de ces sujets.

### Mercredi 4 novembre 2022 (14h30) :

#### **DIVERSITE DE LA CREATION : ATOUT CULTUREL, POLITIQUE, ECONOMIQUE ?**

Animé par **Lyes Salem**, membre du Conseil d'Administration de L'ARP & **Lucie Girre**, Déléguée Générale de L'ARP.

Introduction par **Thomas Liti**, co-Président des Rencontres Cinématographiques de L'ARP

Avec :

**Dominique Boutonnat**, Président du CNC

**Edouard Mauriat**, producteur, fondateur de Mille et Une Productions et Vice-Président Long-Métrage du SPI

**Sidonie Dumas**, Directrice Générale de Gaumont et Présidente de l'API (intervention en vidéo)

**Marc Missonnier**, producteur, fondateur du Moana Films et Vice-Président de l'UPC

**Carole Scotta**, distributrice, productrice, co-fondatrice de Haut et Court, co-Présidente du DIRE



Jeudi 3 novembre 2022 (9h30)

## PREDATION, CAPTATION ET FUITE DES ACTIFS CULTURELS : QUEL AVENIR POSSIBLE POUR LA SOUVERAINETE CULTURELLE ?

Animé par **Thomas Lilti**, cinéaste et co-Président des Rencontres Cinématographiques de L'ARP & **Jeanne Herry**, cinéaste et co-Présidente de L'ARP.

Avec :

**Gaspard de Chavagnac**, co-fondateur et Président-Directeur Général d'Asacha Media Group

**Isabelle Madelaine**, productrice, fondatrice de Dharamsala et Présidente de l'UPC

**Jean-François Mary**, membre du collège de l'ARCOM

**Isabelle Rauch**, députée de la Moselle, Présidente de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation à l'Assemblée Nationale

**Maxime Saada**, membre du Directoire de Vivendi, Président du Directoire du Groupe CANAL+, Président de Studiocanal et Président-Directeur Général de Dailymotion

Clôture du débat par Rima Abdul Malak, Ministre de la Culture.





Jeudi 3 novembre 2022 (14h30)

## QUEL FINANCEMENT POUR QUEL PROJET D'AUDIOVISUEL PUBLIC ?

Animé par **Radu Mihaileanu**, vice-Président de L'ARP & **Nicolas Bary**, membre du Conseil d'Administration de L'ARP.

Avec :

**Quentin Bataillon**, député de la Loire, membre de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education à l'Assemblée Nationale, rapporteur de la mission d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public

**Mathieu Gallet**, Président et fondateur de Majelan

**Gilles Sacuto**, producteur, co-fondateur de TS Productions et Président de SPI

**Nathalie Sonnac**, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris-Panthéon-Assas, ancienne membre du collège du CSA

**Pauline Trouillard**, docteure en droit, chercheuse à l'Université de Yale, spécialiste du financement de l'audiovisuel (intervention à distance)



Vendredi 4 novembre (9h30)

**IMAGINAIRES DE DEMAIN : L'AUTEUR TOUJOURS MAITRE DE SON ŒUVRE ? QUEL LIEN AVEC LE CITOYEN ?**

Animé par **Nathalie Marchak**, vice-Présidente de L'ARP & **Anne Le Ny**, cinéaste et membre du Bureau de L'ARP.

Avec :

**Pauline Chasserieu**, directrice générale de l'Acap – Pôle Régional Image

**Sylvie Chokron**, neuropsychologue (intervention à distance)

**Frédéric Farrucci**, cinéaste et co-Président de la SRF

**Anna Longo**, philosophe, docteur en esthétique

**Xavier Rigault**, producteur, co-fondateur de 2.4.7 Films et Vice-Président délégué de l'UPC





# Avant-Premières

Lors de cette nouvelle édition au Touquet, 8 avant-premières en présence des équipes ont été proposées aux participants professionnels et grand public cinéphile (doublant ainsi le nombre de films proposés l'année précédente).

**LES PIRES**, de Lise Akoka et Romane Gueret, en présence de la réalisatrice Romane Gueret et des producteurs Frédéric Jouve et Marine Alaric.

Projection au cinéma Les 3 As  
Mercredi 2 novembre à 18h30 pour les professionnels, et le lendemain à 11h pour le grand-public.



**LE TORRENT**, d'Anne Le Ny, en présence de la réalisatrice, du compositeur Benjamin Esdraffo et de la distributrice Agathe Boismorand. Projection au cinéma Les 3 As  
Mercredi 2 novembre à 18h30 pour les professionnels, et le lendemain à 11h pour le grand-public.

**LE PARFUM VERT**, de Nicolas Pariser, en présence du réalisateur, du compositeur Benjamin Esdraffo et du producteur Emmanuel Agneray.

Projection au cinéma Les 3 As  
Mercredi 2 novembre à 18h30 pour les professionnels, et le lendemain à 11h pour le grand-public.



**YOUSSEF SALEM A DU SUCCES**, de Baya Kasmi, en présence de la réalisatrice, des comédiens Lyes Salem et Vimala Pons, et du distributeur Mathieu Robinet. Projection au cinéma Les 3 As  
Jeudi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels, et le lendemain à 11h pour le grand-public.

# Avant-Premières



**HOURIA**, de Mounia Meddour,  
en présence de la réalisatrice,  
du producteur Xavier Gens  
et du distributeur Thomas Pibarot.

Projection au cinéma Les 3 As  
Jeudi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels,  
et le lendemain à 11h pour le grand-public.



**LES CADORS**, de Julien Guetta,  
en présence du réalisateur  
et du distributeur Etienne Ollagnier.

Projection au cinéma Les 3 As  
Jeudi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels,  
et le lendemain à 11h pour le grand-public.



**JE N'AVAIS PAS VU LES CHOSES COMME ÇA**, d'Arnaud Viard,  
en présence du réalisateur,  
de la productrice Amélie Melkonian  
et du distributeur Fabrice Ferchouli.

Projection au cinéma Les 3 As  
Jeudi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels et le grand-  
public.

**UN HOMME HEUREUX**, de Tristan Séguéla,  
en présence du réalisateur,  
du compositeur Amine Bouhafa,  
du producteur Matthieu Tarot  
et de la distributrice Ariane Toscan du Plantier.

Projection au cinéma Les 3 As Jeudi 3 novembre à 21h pour le  
grand-public.



# Intégrer les jeunes professionnels

## Sensibilisation des futurs professionnels

Après avoir invité plusieurs années des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, L'ARP accueille, depuis cinq ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques, et organise en amont une réunion afin de leur exposer les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié à participer aux Rencontres au Touquet, un étudiant de la **Fémis**, quatre étudiants de la **Fondation Culture et Diversité**, sept étudiants de **Sciences Po Lille** (Management des institutions culturelles) et deux étudiants de **l'Ecole 24**.

Cette invitation, qui incite les jeunes à prendre part aux réflexions sur les enjeux du secteur, et leur permettre une mise en lien avec le milieu professionnel, a eu un impact positif et fructueux ; en effet, un des étudiants de Sciences Po Lille a ensuite été recruté en apprentissage à l'ACAP, et une étudiante est parrainée depuis par une productrice rencontrée au Touquet, qui l'accompagne dans sa recherche d'apprentissage et lui ouvre ses réseaux.

Par ailleurs, la directrice de la formation et de l'insertion professionnelle de Science Po Lille a été mise en relation avec l'équipe pédagogique de la nouvelle Ecole 24 de Roubaix (dont L'ARP est partenaire) et ils réfléchissent ensemble à des projets communs.

## Partenariat avec L'ACAP dans le cadre de La première des marches

L'ARP a mis en place dès la première édition des Rencontres Cinématographiques au Touquet, un partenariat avec **l'ACAP (pôle régional image en Hauts-de-France)** : cet organisme explore les territoires d'expression artistique propres au cinéma et aux images, défend et promeut le cinéma sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Depuis 6 ans, l'ACAP propose chaque année le dispositif **La première des marches** : ce parcours d'accompagnement qualifiant est réservé aux jeunes auteurs porteurs d'un projet de court métrage, pour qui l'accès au milieu professionnel est lointain et difficile. Encadré par des professionnels (producteur, scénariste) et jumelé à des festivals de cinéma, l'objectif du parcours est d'accompagner l'écriture de scénario pendant un an, pour pouvoir défendre un projet de film de fiction ou d'animation, sous forme d'un dossier conforme aux normes professionnelles et le pitcher devant un public.

## Partenariat avec L'ARP dans le cadre des Rencontres Cinématographiques au Touquet du 2 au 4 novembre 2022 : Finalisation de l'édition 6 de La première des marches (2021-2022) :

- Invitation des 6 participants durant les 3 jours de l'évènement au Touquet.
- Organisation d'une rencontre individuelle, mercredi 2 novembre à 14h30 (au Palais des Congrès du Touquet) : durant deux heures, les six réalisateurs émergents ont pu pitcher leurs dossiers et bénéficier des conseils et de l'expérience de trois professionnels confirmés sollicités par L'ARP : **Clémentine Charlemaine, Cécilia Rose et Pauline Seigland**.
- Suite à ces rendez-vous, la productrice **Cécilia Rose (Félicité)** a proposé à la jeune réalisatrice **Claire Fernandez**, de produire son projet de film « *Rêveries* ». Elle a également proposé à la jeune cinéaste **Aurore Froissart**, de lui faire des retours réguliers pour l'accompagner dans l'avancement de son projet de court-métrage « *La Friche* ».
- Organisation du dernier rendez-vous du parcours avec les référentes du dispositif : **Delphine Schmit**, productrice de Tripode productions, et **Nathalie Najem**, scénariste.

## Préparation de l'édition 7 de La première des marches (2022-2023)

Sélection sur entretien des 6 futurs participants parmi 10 candidats pré-sectionnés sur dossier, par un comité (Christelle Berthevas, Scénariste - Pauline Chasserieu, Directrice générale de l'ACAP – Dorien Heyn Papousek, chargée de mission observatoire et émergence à l'ACAP - Grégoire Lemoine, Auteur-réalisateur animation – Sylvain Parfait, directeur de Bulldog - François Taverniez, chargé des fonds Émergence et Court métrage chez Pictanovo – Thomas Vallois, chargé de programmation aux Rencontres Audiovisuelles de Lille, L'hybride - Cécile Welker, responsable pédagogique ESAD Amiens).

# Partenariat avec des festivals en région

Afin de tisser des liens pérennes avec les principaux festivals de cinémas organisés en automne en région Hauts de France, L'ARP a construit des partenariats avec :

## Le Festival Jeunes Etoiles de Valenciennes (23 au 28 septembre 2022)

L'ARP a soutenu ce festival de courts-métrages réalisés par des lycéens en option cinéma de la Région Hauts-de-France, à travers plusieurs actions :

- Participation au jury de cinéastes de L'ARP (visionnage des films, délibération et remise des prix) parmi lesquels **Gérard Krawczyk** et **Lorraine Lévy**
- Présentation en avant-première du film *Les Goûts et les couleurs*, de **Michel Leclerc** (cinéaste de L'ARP), en présence de Félix Moati et de **Baya Kasmi** (cinéaste de L'ARP)

## Le Festival CinéMondes de Berck-sur-Mer (7 au 9 octobre 2022)

**Julie Gayet**, productrice et cinéaste de L'ARP est venue accompagner et présenter son coup de cœur de la programmation du festival : le documentaire *Polaris* d'Ainara Vera. Une discussion entre les 2 cinéastes a suivi la projection, prolongée par un cocktail offert par L'ARP à tous les participants cinéphiles.

## Le Festival du Film d'Arras – AFF (4 au 13 novembre 2022)

Dans le cadre de ce festival, L'ARP a soutenu une rencontre organisée le 12 novembre, en ouverture des **Arras Days** (à destination de jeunes professionnels et futurs professionnels) sur le thème « *L'aventure du premier film* ».

Le cinéaste **Thomas Lilti** (co-Président de la 32<sup>ème</sup> édition des Rencontres Cinématographiques de L'ARP et président du jury de la Compétition Européenne du festival d'Arras) et la réalisatrice **Constance Meyer** (*Robustes*) ont partagé leur expérience en public (leur parcours de cinéaste, leurs différents processus d'écritures, les rencontres marquantes qui ont jalonné l'aventure de leur premier film, ...).

## Le Festival CinéComédies Lille (29 septembre au 2 octobre 2022)

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de *L'Aventure c'est l'aventure*, L'ARP a soutenu la projection de cette comédie culte de son Président d'honneur, **Claude Lelouch**. Il fut l'invité d'honneur du festival CineComedies lors d'une soirée spéciale le 29 septembre 2022 à l'UGC Ciné Cité Lille.

La projection du film a été suivie d'une rencontre animée par Stéphane Lerouge, qui a exploré l'univers lelouchien sous l'angle de la comédie, ponctuée d'extraits de films et de surprises.

Intervention de **Nathalie Marchak** (cinéaste et vice-Présidente de L'ARP) dans le cadre d'une **table ronde** organisée le 24 septembre sur le thème : « l'équipe du scénariste, comment bien s'entourer ? », en partenariat avec L'ARP

# Promotion de la création et de la diversité culturelle auprès du grand public

La diversité de la création cinématographique est au cœur des missions de L'ARP et des actions qu'elle mène tout au long de l'année.

Le site Internet de L'ARP, ainsi que la présence de L'ARP sur les réseaux sociaux, participent à la même dynamique : au-delà de promouvoir les activités de L'ARP, le site et les comptes de L'ARP informent le grand public et communiquent autour de l'actualité de la diversité cinématographique.

Sur l'ensemble de ses actions, L'ARP a travaillé avec de nombreux partenaires associatifs, institutionnels et presse de premier plan du secteur cinématographique, dans une logique de sensibilisation à la diversité culturelle et à la création.

# La Journée de la Création

Chaque année, L'ARP (Société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) organise **une journée consacrée à la création cinématographique et audiovisuelle** et à ses talents - cinéastes, scénaristes, comédien.ne.s, producteur.trice.s... - pour offrir aux créateurs et aux participants, composés notamment de jeunes et futurs professionnels, un espace d'échanges autour de la création dans toute sa diversité et sa richesse.

La 4<sup>ème</sup> édition s'est déroulée le **mardi 29 mars au Cinéma des Cinéastes** avec, en fil rouge, le thème « **Politique et Cinéma** ».

La Journée de la Création s'est articulée autour d'une table ronde, d'une masterclass, d'une rencontre-dédicace, d'une conversation entre un cinéaste et une personnalité politique et d'une projection en avant-première.

Les débats de cette Journée ont été enregistrés et diffusés en direct sur le site de L'ARP et sur Cuult.

Les débats étaient entrecoupés de court-métrages et de vidéos proposés par nos partenaires (La Maison du Film, Moteur!, Emergence, ...).

## FILMER LE POUVOIR POLITIQUE ET SA CONQUÊTE ?

*De plus en plus présent sur les écrans, le pouvoir politique est une source intarissable d'inspiration pour les créateurs, et la fascination du public pour les coulisses du politique et les mystères de l'Etat ne cesse de croître. Comment et pourquoi raconter en images la politique et les politiques, la conquête et l'exercice du pouvoir ? Un film sur le politique est-il militant ? Quel format préférer (documentaire, fiction, série) ? Quelle tonalité choisir ? Quelle complicité et quelle distance adopter avec son sujet ? Quelles sont les difficultés et les enjeux à représenter le monde politique ?*

Animé par **Eugénie Filho** (Revue et Corrigé)

Avec :

**Rebecca Zlotowski**, actrice, réalisatrice et productrice

**Thomas Kruithof**, réalisateur et scénariste

**Eric Benzekri**, scénariste

**Mathieu Sapin**, réalisateur et scénariste

**Anna Mougllalis**, actrice

**Yves Jeuland**, réalisateur et directeur de la photographie

**Fabienne Servan-Schreiber**, productrice





## RENCONTRE-DEDICACE AVEC MATHIEU SAPIN

Animée par **Quentin Legeard** (Librairie de Paris)

Rencontre privilégiée avec Mathieu Sapin, à l'occasion de la sortie de *Douze voyages présidentiels* (Zadig 2022). Mathieu Sapin a proposé une dédicace de ses BD cultes, parmi lesquelles *Campagne Présidentielle* (Dargaud 2012) et *Comédie Française : Voyages dans l'antichambre du pouvoir* (Dargaud 2020).



## MASTERCLASS DE PIERRE SCHOELLER

Animée par **Léolo Victor-Pujebet** (Horschamp)

Même si les thématiques sociétales et politiques sont présentes dans ses films, Pierre Schoeller ne s'est jamais défini comme un cinéaste « engagé », tentant plutôt de maintenir une ligne de lucidité, de courage et de liberté, valeurs qui, selon lui, peuvent tout à fait coexister.

A travers la projection d'extraits de ses films, cette discussion questionne le lien entre politique et cinéma, et interroge la manière dont forme et écriture peuvent souligner un regard et sonder la société contemporaine, que ce soit par le prisme de la fiction (*Versailles*, *Un peuple et son roi*, *L'Exercice de l'État*) ou du documentaire (*Le Temps perdu*).



## CONVERSATION ENTRE FRANÇOIS HOLLANDE ET NICOLAS PARISER

Animée par **Pierre Jolivet** (Cinéaste et Co-Président de L'ARP)

Rencontre exclusive, entre François Hollande – ancien Président de la République – et Nicolas Pariser – cinéaste dont l'œuvre est intimement liée à la chose politique (*Alice et le Maire, Le Grand Jeu...*).



## AVANT-PREMIERE DU FILM EN MEME TEMPS DE BENOIT DELEPINE ET GUSTAVE KERVERN

En présence de l'équipe du film

A la veille d'un vote pour entériner la construction d'un parc de loisirs à la place d'une forêt primaire, un maire de droite décomplexée essaye de corrompre son confrère écologiste. Mais ils se font piéger par un groupe de jeunes activistes féministes qui réussit à les coller ensemble. Une folle nuit commence alors pour les deux hommes, unis contre leur gré.



### AUDIENCE :

Environ 300 personnes ont participé à la Journée de la Création.

Entre 50 et 80 spectateurs ont suivi les discussions en direct.

Près de 400 spectateurs ont profité du replay.





# Avant-premières

Dans son établissement le Cinéma des Cinéastes (75017), L'ARP accueille régulièrement **les avant-premières publiques de films**, pour certains d'entre eux réalisés ou produits par ses membres.

Ainsi en 2022, 6 avant-premières de réalisateurs de L'ARP ont été organisées :

- *L'amour c'est mieux que la vie*, de **Claude Lelouch** (18/01/2022)
- *L'Heure du départ*, de **Camille de Casabianca** (15/03/2022)
- *Tell me Iggy*, de **Sophie Blondy** (14/06/2022)
- *Les Siffleurs*, de **Nathalie Marchak** (22/09/2022)
- *Une belle course*, de **Christian Carion** (20/09/2022)
- *L'Histoire d'Annette Zilman*, de **Philippe le Guay** (04/10/2022)

## L'Arptheque

Le **site Internet de L'ARP**, ainsi que la **présence de L'ARP sur les réseaux sociaux**, participent à la même dynamique : au-delà de promouvoir les activités de L'ARP, le site et les comptes de L'ARP informent le grand public et communiquent autour de l'actualité de la diversité cinématographique.

Afin de mettre en valeur ses actions culturelles, et pour partager ses contenus visuels et audio foisonnants auprès du plus grand nombre (podcasts, captations des conférences, Masterclass et rencontres organisées par L'ARP), un espace intitulé **L'ARP THEQUE** a été dédié sur le site de L'ARP, accessible à tous : <https://larptheque.larp.fr/>

## Filmo

Fin novembre 2020, un partenariat entre L'ARP, le Cinéma des Cinéastes et la plateforme FILMO a été mis en place, dans l'idée de développer un espace dédié aux films des cinéastes de L'ARP sur la plateforme VOD/SVOD : « les cinémas des cinéastes ». La volonté de ce partenariat est de défendre et faire découvrir toute la diversité et la richesse de la création cinématographique européenne, avec pour mission commune de présenter un cinéma pluriel, libre et indépendant.

L'espace ARP /FILMO met ainsi en avant près de 500 films représentant toutes les cinématographies et les générations portées par les Cinéastes de L'ARP, constamment enrichis de nouveaux films, de (re) découvertes et de restaurations, ainsi que des rendez-vous réguliers avec les Cinéastes de L'ARP, entretiens et tables rondes pour parler de leurs cinémas.

Pour promouvoir cet espace, en sus de la mise en avant sur les réseaux sociaux de L'ARP et de FILMO, une vidéo teaser a été réalisée pour présenter L'ARP et l'objectif de ce partenariat. Les vidéos de la collection « C'est quoi être cinéaste aujourd'hui ? », pour laquelle plusieurs cinéastes de L'ARP se sont mobilisés - parmi eux Claude Lelouch, Michel Ocelot, Pascal Elbé, Hugo Gélin, Olivier Nakache, Eric Toledano, etc...- ont également été diffusées sur l'espace ARP/FILMO et en avant-séance au Cinéma des Cinéastes.

Par ailleurs, le partenariat fait chaque année l'objet d'une page de pub dans le catalogue des Rencontres.

Le corner ARP x FILMO recense en moyenne 5000 vues par mois sur le site de la plateforme FILMO.

# 4

## **Actions auprès des étudiants et des jeunes professionnels**

Les activités de promotion de la diversité cinématographique se sont doublées d'actions dynamiques d'éducation à l'image, en direction des étudiants et des jeunes professionnels.

# La Maison du Film et la Résidence TRIO

L'ARP travaille également aux côtés de la Maison du Film et développe autant que possible des ponts, en proposant par exemple à des jeunes professionnels de présenter leur travail dans le cadre de la Journée de la Création, ou bien de participer à plusieurs événements organisés par L'ARP.

Riche de son expertise dans la mise en relation de talents, le conseil et le suivi de projets, la **Maison du Film** a conçu **TRIO**, un dispositif d'accompagnement de projets et une résidence consacrée à la musique de film pour œuvrer à la transversalité des savoirs et soutenir les projets de films où la musique est à l'honneur. La résidence, point d'orgue du dispositif TRIO, se déroule durant 6 jours en septembre, durant lesquels les lauréat·e·s sélectionné·e·s se questionnent sur l'élaboration de la musique d'un futur film.

La résidence soutient des projets dans lesquels la musique est à l'honneur, et accueille des compositeurs, réalisateurs, producteurs, de tous les genres et formats de films : animation, expérimental, fiction ..., courts et longs métrages.

## La Cité européenne des scénaristes

La Cité européenne des scénaristes est une association d'intérêt général dédiée aux scénaristes et aux acteurs du secteur audiovisuel et cinématographique. Elle a vocation à être un lieu de création, de recherche et développement, de transmission et de promotion des talents et des récits.

En 2021, la Cité des scénaristes a lancé sa première action, à travers la création d'un Centre de compagnonnage. Il s'agit d'un **dispositif d'insertion professionnelle, rémunéré et complémentaire** aux écoles, aux formations universitaires et aux associations proposant une première expérience d'écriture audiovisuelle.

Ce parcours professionnel individualisé qui se déroule sur une période de 6 à 10 mois, offre à un **scénariste-apprenant** la possibilité d'effectuer une immersion au sein d'une équipe d'écriture (long-métrage, série, unitaire), sous la responsabilité d'un **scénariste-compagnon**.

Cette immersion en alternance s'articule avec des phases de réflexion animées par un scénariste-coordonateur, aux côtés duquel l'apprenant revient sur les situations de travail rencontrées afin d'en tirer des enseignements qu'il pourra réinvestir dans le cadre de modules pédagogiques délivrés par la Cité tout au long du parcours professionnel.

## Sensibilisation des futurs professionnels aux enjeux du secteur

Après avoir invité plusieurs années de suite des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, L'ARP invite, depuis quatre ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques, et organise en amont une réunion afin de leur détailler les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié des étudiants de **la Fémis**, de la **Fondation Culture et Diversité**.

Ont également été intégrés dans ce dispositif préparatoire aux débats des étudiants d'écoles de la région Hauts-de-France parmi lesquels : **SciencesPo Lille** et la nouvelle **Ecole 24 de Roubaix**.

# Masterclass au Cours Florent

L'ARP et le Cours Florent ont conclu depuis 2021 un partenariat visant à organiser un certain nombre de rencontres avec des Cinéastes de L'ARP pour les étudiants en cinéma du Cours Florent.

3 Masterclass ont été organisées en 2022.

Ces discussions se sont déroulées au Cours Florent.

**Pascal Elbé** – *Etre comédien et réalisateur* (02/02/2022)

**Hugo Gélin et Benjamin Lavernhe** – *Regards croisés sur la direction d'acteur* (13/04/2022)

**Cédric Klapisch** – *Sa passion pour les comédiens* (05/10/2022)

Par ailleurs, L'ARP offre 10 places aux étudiants du Cours Florent à tous les événements organisés au Cinéma des Cinéastes (avant-premières, projections spéciales, ...).



## Masterclass à l'Ecole 24

L'Ecole 24 est une toute nouvelle école, implantée à Roubaix en Région Hauts-de-France ; elle forme des futurs talents qui participeront à la création des films et séries de demain. Elle propose des formations dans 4 filières : le scénario, la mise en scène, l'image et le montage.

Divisée en 3 temps (le tronc commun de 2 ans, puis la spécialisation en 3<sup>ème</sup> année de Bachelor et enfin la professionnalisation durant 2 années de Master), la pédagogie est construite sur la répartition suivante : 70% consacrés aux savoirs fondamentaux et 30% dédiés aux nouvelles pratiques numériques innovantes.

L'ARP soutient cette école, et l'accompagne en organisant notamment des Masterclass tout au long de l'année.

Le 29 novembre 2022, le Cinéaste de L'ARP **Philippe Le Guay** est venu à Roubaix présenter son film *Trois Huit*, et a échangé pendant 2 heures avec les 24 étudiants de cette première promotion de l'école, sur ce film qui lui est particulièrement cher, son travail d'écriture et de mise en scène, sa relation de travail avec l'équipe de techniciens, etc.

# 5

## Développement des actions d'inclusion

Forte de ses relations avec plusieurs écoles, associations ou fondations, et soucieuse que le cinéma soit à l'image de la diversité de la société dont il est notamment l'expression, L'ARP s'attache plus particulièrement, depuis 2020, à développer les publics de ses actions en direction des **futurs et jeunes professionnels issus des différents programmes engagés sur le thème de l'inclusion.**

# Nouvelles écritures

Créée en avril 2021 au sein du groupe Combat, l'association Nouvelles Ecritures est un organisme de formation, qui s'adresse aux jeunes talents en situation de fragilité sociale ou géographique, issus de milieux défavorisés et éloignés des écoles de cinéma dans lesquelles ils s'auto-assignent à ne pas postuler en raison notamment du coût et de la longueur des formations.

L'objection de Nouvelles Ecritures est d'offrir pendant 1 an les conditions idéales d'apprentissage et d'accompagnement vers leur professionnalisation dans deux métiers (scénariste de série et producteur) 12 jeunes talents vers ces nouveaux métiers en forte demande de compétences et de jeunesse avec :

- une formation à l'écriture sérielle de 9 mois gratuite et sans requis de diplôme ;
- une offre de formation professionnelle continue dans le cadre de stages de deux semaines, à destination de deux groupes : jeunes scénaristes parmi les publics cibles de l'association, et scénaristes plus confirmés qui souhaitent élargir leurs compétences à la série.

Le principe de son action est d'enseigner dans le cadre d'une pédagogie de projet et d'apprentissage. Son programme de formation annuelle s'adapte à cet objectif, avec de nombreux exercices pratiques, des rencontres de professionnels dans le cadre de masterclass et la mise en place d'un dispositif systématique de stages et de mentorat.

## Formation longue : Première promotion Nouvelles Ecritures :

Les candidats présélectionnés suite à l'appel à candidature ont été auditionnés le 1<sup>er</sup> septembre et sélectionnés par un jury de professionnels issus des structures suivantes :

**Elephant** (Emmanuel Chain, Fanny Rondeau, Guillaume Renouil, Gaël Leilang, Gaëlle Cholet, Clément Choivin, Thierry Bizot)

**Vivendi – create Joy** (Diane Emodin)

**Fondation Engagement Media pour les jeunes** (Nilou Soyeux)

**CNC Talents en courts** (Aurélie Cardin)

**L'ARP** (Caroline Santiard)

**Groupe Combats** (Emmanuel Hoog)

**Nouvelles Ecritures** (Sophie Mougin)

Depuis le lancement de cette formation à la rentrée scolaire 2021, L'ARP invite tous les étudiants de la promotion aux événements organisés au Cinéma des Cinéastes (avant-premières et projections spéciales).

L'ARP organise des temps de rencontres privilégiés avec des cinéastes, au sein de l'école : ces moments d'échange (2 à 4 heures) permettent aux 12 élèves apprentis scénaristes d'échanger avec des cinéastes confirmés, qui partagent avec eux leurs parcours, leurs expériences sur l'écriture de longs-métrages et de séries.

Six masterclass ont été organisées en 2022 :

**Olivier Nakache** : 21/02/2022

**Hugo Gélin** : 07/02/2022

**Radu Mihaileanu** : 16/02/2022

**Jean-François Halin** : 09/03/2022

**Vincent Garenq** : 12/05/2022

**Jeanne Herry** : 09/12/2022



# Moteur !

Moteur est une association d'égalité des chances, qui œuvre pour favoriser la prise de confiance en soi chez les jeunes, en les interrogeant sur les rôles modèles qu'ils admirent et les personnes qui les inspirent.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, l'association a lancé son concours (Moteur – ose la confiance), adressé aux 14-22 ans, pour leur donner la parole en leur proposant de réaliser avec leur smartphone, une vidéo de 1min30 afin de rendre hommage à une personne qui les inspire, leur donne confiance en eux, dans l'avenir, dans la vie.

Ce terrain d'expression qui leur est proposé à travers leurs témoignages, permet de rendre visible pour la société cette jeunesse plurielle (bien mise à mal depuis le début de la pandémie), de relayer leur parole (parfois même de créer des vocations de cinéastes !) et de les aider à gagner en confiance.

La réflexion sur le lien intergénérationnel et la mise en valeur de la jeune génération dans toute sa diversité est un sujet qui anime L'ARP depuis quelques temps. L'ARP, à travers ses cinéastes, a souhaité nourrir cette réflexion, en se prêtant à l'exercice, afin de rendre hommage à une (ou des) personne(s) plus jeunes (ou à une jeunesse en général), qui les inspire et leur donne confiance en l'avenir...

Une dizaine de nouvelles pastilles ont été réalisées à l'occasion de la Journée de la Création en avril 2022 au Cinéma des Cinéastes, avec certains intervenants des débats tels **François Hollande, Anna Mouglalis, Pierre Schoeller, Thomas Kruthof, Eric Benzekri, Yves Jeuland, Mathieu Sapin, ...**

Toutes ces pastilles sont disponibles à cette adresse :

<https://larptheque.larp.fr/index.php/2022/11/18/edition-2/>





# Les Ecrans de la Paix

Depuis son engagement dans la reconstruction de l'Ariana, la plus grande salle de cinéma de Kaboul en Afghanistan, inaugurée en 2004, L'ARP est investie aux côtés de l'association Les Ecrans de la Paix.

L'objectif des Ecrans de la Paix est de projeter des films dans les camps. Les Ecrans de la Paix se rendent dans les camps pour les personnes réfugiées et déplacées, et les sites dévastés par les conflits à travers le monde (principalement au Kurdistan, en Arménie, en Irak, en Tanzanie et République Démocratique du Congo...), pour proposer aux adultes et aux enfants des projections quotidiennes ou pluri hebdomadaires, et les aider à :

- Lutter contre la vacuité du temps qui s'installe
- Faire valoir le droit à la culture
- Proposer des films pédagogiques sur des thèmes du quotidien
- Ouvrir une fenêtre sur le monde
- Divertir et nourrir l'imaginaire
- Encourager les populations à s'exprimer et tisser des liens entre communautés

Les actions de l'association se déclinent en 4 types d'activités, toujours en partenariat avec des acteurs locaux :

- **L'itinérance** : diffusion des films pour chaque séance d'un camp à un autre, en intérieur l'hiver ou sur un écran gonflable en plein air l'été ;
- **L'équipement** : installation de matériel de projection plus pérenne dans des salles polyvalentes ;
- **La construction** de salles de cinéma et de nouveaux espaces culturels ;
- **L'organisation** de Festivals culturels.

L'association ambitionne d'organiser des ateliers de réalisations pour les jeunes Mossouliottes afin de soutenir la création cinématographique dans une ville qui comptait dix cinémas avant 2003, de participer au Festival de la francophonie en Arménie en mars 2023, et d'aménager une salle de cinéma dans l'hôpital de Panzi, en République Démocratique du Congo.

Dans la continuité des actions entreprises en 2021, les Ecrans de la Paix souhaitent finaliser l'équipement de la salle du centre culturel de Raqqa en Syrie. Pour participer au financement de cet équipement, elle a organisé, avec le soutien de L'ARP, une **soirée le 20 avril 2022** au Forum des Images, autour d'un concert d'Anna Chédid (Nach) et d'un cocktail.

L'ARP a participé au financement de cette soirée, et soutient par ailleurs les actions menées par les Ecrans de la Paix, en versant en 2022 à l'association **une subvention de 5 000€.**

## Les Ateliers des artistes en exil

Face à l'actualité de l'été 2021 et le désespoir des Afghans contraints de fuir leur pays, L'ARP a tissé des liens avec Les Ateliers des Artistes en Exil (organisation d'une soirée de soutien aux cinéastes afghans au Cinéma des Cinéastes, accueil de réalisatrices afghanes aux Rencontres du Touquet, ...)

En février 2022, L'ARP a sollicité la Fondation BNP Paribas afin de pouvoir remettre 30 ordinateurs aux jeunes réalisatrices et réalisateurs afghans en exil, lors d'une soirée conviviale qui a permis de découvrir les projets en cours des résidents des Ateliers, et d'assister à une projection de leurs films.

10 résidents sont invités à chaque événement organisé au Cinéma des Cinéastes.





# Culture et diversité

La Fondation Culture et Diversité, créée en 2006, a pour mission de lutter contre les inégalités sociales et de promouvoir les arts et la culture en favorisant l'accès des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux pratiques et formations artistiques.

Elle intervient sur un large éventail d'activités artistiques (théâtre, musique, danse, photo etc.) et met en place plusieurs programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux grandes écoles, en partenariat avec des établissements de renom (Ecole du Louvre, Ecole nationale des Chartes, Institut National du Patrimoine, écoles d'art appliqués, d'architecture, etc.).

En partenariat avec la FEMIS, la Fondation Culture et Diversité propose depuis 2008 à 13 étudiants bacheliers issus de l'éducation prioritaire ou boursiers de l'enseignement supérieur, sélectionnés au niveau national, de participer à l'atelier « égalité des chances pour faire du cinéma », dont l'objectif est d'augmenter leurs chances de réussite au concours de la FEMIS. Cet atelier est organisé dans les locaux de la FEMIS et comprend des rencontres avec des professionnels, un apprentissage de connaissances techniques et théoriques sur le cinéma.

L'ARP a accepté d'accompagner ces 13 étudiants dans leur parcours académique, en proposant, à travers ses membres auteurs-réalisateurs-producteurs :

- De relayer les candidatures de stages recherchés par les étudiants selon la spécialité vers laquelle ils se destinent (production, réalisation, écriture de scénario) ;
- De développer un système de parrainage, tout au long de la scolarité de l'étudiant ;
- D'inviter 10 étudiants à toutes les avant-premières et soirées organisées au Cinéma des Cinéastes tout au long de l'année ;
- D'organiser une réunion de préparation aux débats des Rencontres Cinématographiques de L'ARP : la participation des étudiants de la Fondation à cette réunion permet de recueillir leurs avis et regards sur les sujets débattus, et de les préparer à la teneur de ces débats.

## Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur favorise l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs du public en situation de précarité ; elle mène une politique de sensibilisation, d'accompagnement et de formation des professionnels du champ social et du secteur culturel.

L'ARP et le Cinéma des Cinéastes accompagnent cette démarche depuis 2 ans en offrant chaque semaine aux séances de cinéma du jeudi à 18h, 10 places au profit des personnes prises en charge ou accompagnées par les structures sociales adhérentes au dispositif Cultures du Cœur.

## Les Etoiles font leur cinéma

L'ARP est partenaire de l'association Les Etoiles, qui accompagne des enfants en soins ou en rémission d'un cancer, avec la volonté de les sortir de leur condition d'« *enfant malade* » en leur apportant du rêve et de l'évasion, de l'exceptionnel et du merveilleux, à travers les plus grands événements sportifs et culturels. L'action « *Les Etoiles font leur Cinéma* » est celle de faire découvrir le « 7e Art » à six adolescents lors du Festival de Cannes. Pendant ce séjour pédagogique et artistique, ils découvrent le cinéma de façon active par l'intermédiaire d'animations et de rencontres avec des professionnels dans le but d'initier une réelle approche avec cet art, de les inciter à se rendre dans une salle de cinéma et de s'appropriier ce lieu culturel, lieu de partage et de lien social.

**Nicolas Bary a rencontré les 6 enfants de cette édition des Etoiles 2022, le 22 mai à Cannes.**

Il s'est ensuite rendu à Reims le 25 juin, pour présenter à la Maison des Parents de l'Hôpital de Reims, son film *Le Petit Spirou*, retrouver les enfants qui étaient présents à Cannes, et rencontrer ceux qui n'avaient pas pu se déplacer, ainsi que leurs parents, frères et sœurs. Une longue séance de photos a suivi la projection !

# 6

## L'ARP soutient

L'ARP, en sa qualité d'Organisme de Gestion Collective, apporte son soutien à différentes structures d'intérêt général et manifestations culturelles partageant le même objectif de promotion de la diversité cinématographique et culturelle.

# Les Prix du scénario

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, L'ARP s'est associée au groupe Hildegard pour l'organisation des Prix du Scénario. **La vocation des Prix est de faire découvrir de nouveaux auteurs ou de mettre en lumière des jeunes talents et d'encourager l'écriture cinématographique** en mettant en compétition, chaque année, des scénarios de longs métrages pour le cinéma au stade de l'écriture. Sa force est de permettre aux auteurs finalistes d'être lus par un jury indépendant constitué de professionnels du cinéma et récompensés lors d'une remise de prix.

Depuis la 33<sup>ème</sup> édition, il n'y a qu'une seule catégorie de Prix du Scénario : Le Grand Prix. Le Grand Prix du Scénario est dorénavant ouvert à tous les scénaristes qui n'ont pas eu plus d'un scénario porté à l'écran.

Plus de 100 films ont été réalisés à partir des scénarios sélectionnés, dont 80 depuis 1997.

La délibération du jury s'est déroulée dans les locaux de L'ARP le **lundi 14 février 2022**, et a été suivie de la remise des prix en public au Cinéma des Cinéastes.

## JURY DU PRIX DU MEILLEUR SCÉNARIO 2022

PRÉSIDENTE DU JURY : **Audrey Diwan** – cinéaste et membre de L'ARP

**Rémi Burah** - Directeur général délégué Arte France Cinéma

**Marie de Cenival** - Responsable production & développement, Pathé Films

**Marine Jouven** - Responsable des préachats OCS

**Blandine Masson** - Directrice de la fiction France Culture

**Bérengère de Termont** - Responsable des acquisitions cinéma français CANAL+

## LES PRIX SUIVANTS ONT ÉTÉ DÉCERNÉS EN 2022 :

GRAND PRIX pour **Jonathan Millet** et **Florence Rochat** pour *Les Fantômes*

Produit par Kazak Productions

Dotation de 3 500€ par la Fondation David Hadida

Mise en ondes assortie d'une prime de 4 500€ pour les auteurs, par France Culture.

MENTION SPECIALE pour **Vincent Zabus** et **Vincent Tavuer** pour *Les Ombres*

Produit par Haïku Films

Dotation de 2 500€ par la Fondation David Hadida

# TAFF (the American French Film Festival - ex COLCOA)

L'ARP est l'un des partenaires de ce festival fondé à l'initiative de la SACEM et de ses partenaires américains regroupés dans un Fonds culturel franco-américain - Directors Guild of America, Writers Guild of America, Motion Picture Association - et organisé avec le concours du Consulat de France à Los Angeles, et le soutien d'Unifrance. L'objectif de cette manifestation est avant tout la promotion du cinéma français aux Etats-Unis, mais aussi le développement des échanges entre les réalisateurs et les auteurs français avec leurs homologues américains.

La 26<sup>ème</sup> édition du festival s'est déroulée du **10 au 16 octobre 2022**.

Le TAFFF reste à ce jour le plus grand festival au monde dédié à la production audiovisuelle française, aux séries et aux films français.

En 2022, pour la première fois, L'ARP a proposé un ***HAPPY HOURS TALK*** dans le cadre de ces débats proposés en association avec ELMA, L'ARP, la SACEM, la DGA, UNIFRANCE et VARIETY. L'ARP a ainsi organisé vendredi 14 octobre une rencontre entre cinéastes français et américains sur le thème : **CINEASTES : POURQUOI CHOISIR DE REALISER DES FILMS INDEPENDANTS POUR LE CINEMA DANS UN MONDE DOMINE PAR LES SERIES ?**

*Dans un monde saturé d'images, et avec l'explosion des plateformes numériques, comment les réalisateurs parviennent-ils à faire des films indépendants ? Pour ceux qui ont travaillé pour des séries télévisées, quelles leçons peut-on en tirer ? Alors que notre façon de regarder des films évolue, comment repenser notre rapport à l'image et à l'écran ? Comment s'assurer de la survie du cinéma indépendant dans les salles de cinéma en France et aux Etats-Unis ?*

Animé par **Radu Mihaileanu**, cinéaste et Vice-Président de L'ARP

Avec :

**Lise Akoka**, co-réalisatrice du film *Les Pires*

**Jon Amiel**, réalisateur et membre de la DGA

**André Donzel**, auteur et réalisateur du film *Et j'aime à la fureur*

**Patricia Riggen**, réalisatrice et membre de la DGA

Cette rencontre a été mise en lumière sur les réseaux sociaux de L'ARP (Facebook, Instagram et Twitter).

**Durée du festival** : 6 jours

**Sélection** :

30 longs métrages en avant-première

5 films classiques

9 séries

6 documentaires

4 films télé

20 courts métrages

**FOCUS sur un compositeur** : Rencontre et discussion avec le compositeur **Eric Neveux**, et projection de la série *Les Sentinelles*.

**FOCUS sur un producteur** : Rencontre et discussion avec le producteur **Charles Gillibert**, et projection de 3 films : *Viens je t'emmène; Rodéo; La maman et la putain*.

**LES PRIX** : 9 Awards

**TAFFF Cinéma : 5 prix**

PRIX DE LA CRITIQUE : *Chronique d'une liaison passagère* d'Emmanuel Mouret

PRIX DU PUBLIC : *A Plein Temps* d'Éric Gravel

PRIX DU MEILLEUR PREMIER FILM : *Les Pires* de Lise Akoka et Romane Gueret

PRIX DES ÉTUDIANTS AMÉRICAINS : *En corps* de Cédric Klapisch

PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE : *Alice Guy, l'inconnue du 7<sup>ème</sup> art* de Nathalie Masduraud et Valérie Urrea

**TAFFF Télévision : 2 prix**

PRIX DU MEILLEUR TÉLÉFILM : *Qu'est-ce qu'elle a ma famille ?* d'Hélène Angel

PRIX DE LA MEILLEURE SÉRIE : *Sentinelles* de Thibaut Valetoux et Frédéric Krivine

**TAFFF Courts Métrages : 2 prix**

PRIX DU PUBLIC : *Les Vertueuses* de Stéphanie Halfon

PRIX DU JURY : *Fairplay* de Zoel Aeschbacher

# Festival de Richmond

Le VCU French Film Festival de Richmond s'est tenu du 24 au 27 mars 2022.

L'ARP soutient ce festival en lui accordant une subvention de 4 000€.

Par ailleurs, ont été diffusés lors de cette édition 2022, des portraits de Cinéastes de L'ARP réalisés par Steve Moreau, qui répondent à la question : « *C'est quoi être cinéaste aujourd'hui ?* ». Parmi les cinéastes interrogés :

Jean Achache  
Patricia Bardon  
Joël Farges  
Pierre Jolivet  
Liliane de Kermadec  
Patrice Leconte  
Jean Marbeuf  
Nathalie Marchak  
Radu Mihaileanu  
Steve Moreau

## Structures

Au-delà des actions organisées ou co-organisées par L'ARP, l'Organisme de Gestion Collective apporte son soutien à différentes structures d'intérêt général et manifestations culturelles parce que celles-ci partagent le même objectif de promotion de la diversité cinématographique et culturelle.

- Soutien Financier à hauteur de 600 € à l'Association ADRIC créée dans le cadre de la coalition Française pour la Diversité Culturelle (**ADRIC**) ;
- Soutien financier à hauteur de 8 000 € à **Eurocinéma** ;
- Soutien financier à hauteur de 10 000 € à l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle (**ALPA**) ;
- Soutien à hauteur de 2 500 € à l'Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel (**AMAPA**).

# 7

## Activité de gestion de droits

Au cours de l'exercice 2022, L'ARP devait répartir à ses membres au titre de leur activité de production :

- 1 140 019 € HT de rémunération pour la Copie Privée France et Etranger, dont 726 252.48 € HT restant à reverser ;
- 632 477 € HT de droits de retransmission simultanée et intégrale par câble, dont 376 405 € HT restant à reverser.

# Rémunération pour Copie Privée

## France 2021 répartie 2022

On note que les collectes pour copie privée s'inscrivent en légère hausse par rapport à celles de l'année 2021. En effet, compte-tenu de la vivacité du marché des téléphones sur lequel repose désormais la majorité des sources de collecte, les sommes perçues par COPIE France au titre de la rémunération pour copie privée sur l'exercice 2021 se maintiennent à un niveau proche des exercices précédents.

Pour rappel, dans le calcul de la répartition, seules les chaînes de télévision obtenant un taux d'audience supérieur ou égal à 1% du marché national sont prises en compte (mesuré par Médiamétrie). De ce fait, on trouvera en 2021 les 19 chaînes de la TNT gratuite déjà prises en compte pour la répartition des droits Copie Privée France 2020, à savoir ARTE, CANAL+, CHÉRIE 25, C8, C STAR, FRANCE2, FRANCE3, FRANCE5, GULLI, TF1 SÉRIES FILMS, M6, NRJ 12, TFX, RMC DÉCOUVERTE, TF1, TMC, W9, 6TER et RMC STORY (ex NUMÉRO 23).

FRANCE4 ne fait plus partie de cette liste. Néanmoins, cette dernière a été conservée à titre dérogatoire dans les calculs de la répartition 2021.

Quatre autres chaînes ont dépassé le 1% d'audience en 2021 : BFM TV, L'ÉQUIPE TV, CNEWS et LCI. Mais ces quatre dernières ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération à cause des programmes qu'elles diffusent et qui ne sont toujours pas susceptibles d'être rémunérés.

Quant à l'Action Culturelle, elle représente un montant de 297 793 € et a diminué par rapport à 2021. Pour rappel, la rémunération pour Copie Privée étrangère ne génère pas d'Action Culturelle. Seule la rémunération pour Copie Privée France est concernée.

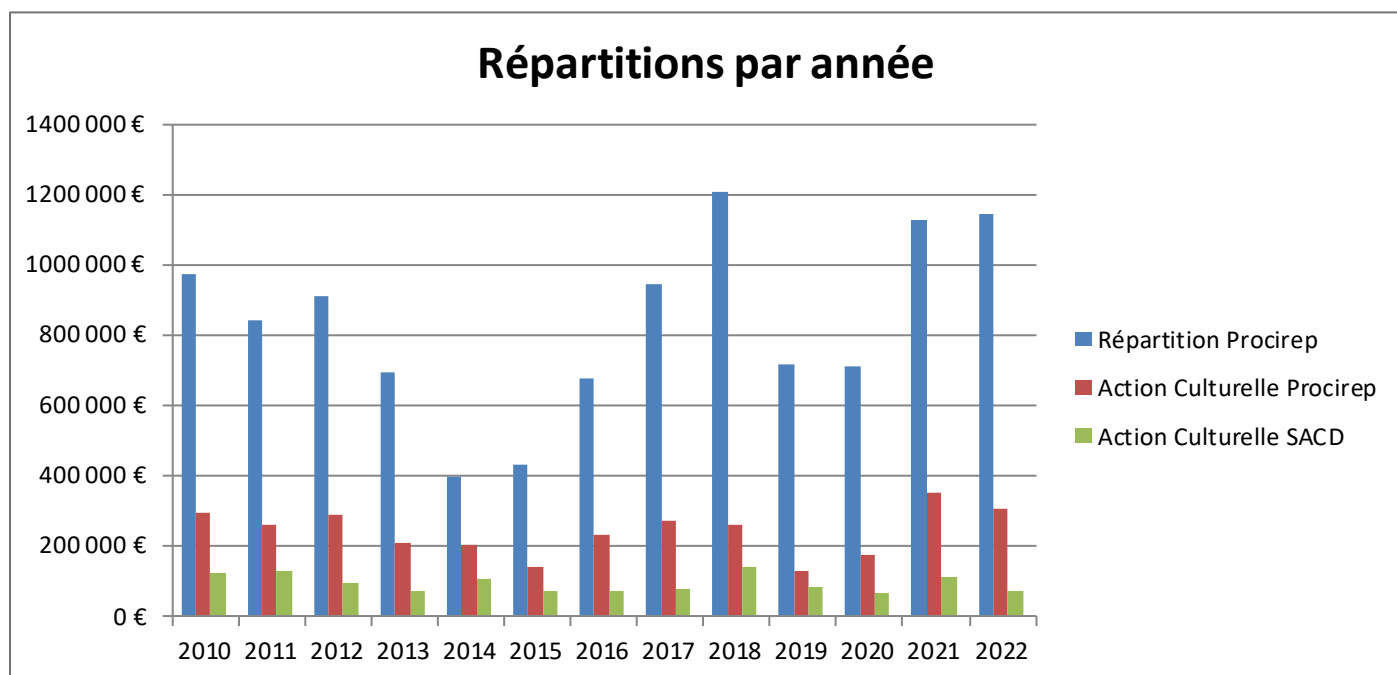
Enfin, nous vous rappelons que, depuis le 1er janvier 2019, les rémunérations pour COPIE PRIVÉE (uniquement) reversées par la PROCIREP ne sont plus assujetties à TVA (selon un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne rendu le 18 janvier 2017 (affaire C-37/16) et confirmé par les autorités fiscales françaises).

**Rappel :** Nous restons à la disposition de nos membres pour effectuer l'enregistrement de leurs droits sur le portail extranet dédié de la Procirep, [https://sirel.procirep.fr/procirep\\_extranet\\_fo/Views/Login/](https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/), pour les accompagner dans leurs démarches administratives et pour répondre à toute question.

Toutefois, plusieurs membres ont souhaité enregistrer directement leurs droits depuis ce portail. Chaque membre peut y accéder et demander l'ouverture de son compte utilisateur. Un mot de passe sera alors envoyé qui permettra au membre de se connecter à son espace.

## RÉMUNÉRATION PRODUCTEUR AU TITRE DES DROITS COPIE PRIVEE RÉPARTIS PAR L'ARP

	REPARTITION (€)		ACTION CULTURELLE (€)	
	PROCIREP	PROCIREP	PROCIREP	SACD
2009 (répartition en 2010)	965 329	290 005	118 207	
2010 (répartition en 2011)	837 844	257 520	126 044	
2011 (répartition en 2012)	903 046	286 926	92 489	
2012 (répartition en 2013)	685 786	206 273	69 060	
2013 (répartition en 2014)	393 244	200 007	102 206	
2014 (répartition en 2015)	427 412	133 702	67 450	
2015 (répartition en 2016)	669 689	229 411	70 508	
2016 (répartition en 2017)	940 778	267 838	71 732	
2017 (répartition en 2018)	1 203 836	252 980	137 335	
2018 (répartition en 2019)	709 665	127 330	80 902	
2019 (répartition en 2020)	703 665	113 749	59 560	
2020 (répartition en 2021)	1 118 982	345 727	109 235	
2021 (répartition en 2022)	1 140 019	297 793	69 341	





## Mesure de l'enregistrement

En ce qui concerne la mesure de l'enregistrement depuis la TV, la PROCIREP a rappelé que tous les deux ans, Médiamétrie (via COPIE France) fait une étude globale sur les pratiques d'enregistrement de programmes TV, aux fins d'évaluer, d'une part, les tendances générales en matière d'équipement et de pratiques d'enregistrement par type de programme, et d'autre part, la pertinence de l'utilisation de l'audience différée en tant qu'estimation du copiage réalisé.

La dernière étude en date est celle de la vague n° 10 réalisée en octobre 2021. Il est notamment rappelé que cette étude permettait à MEDIAMETRIE de considérer que l'audience différée restait une très bonne approximation du copiage. Elle fait également état de la progression des équipements d'enregistrement dans le cloud, ainsi que des pratiques de « time shifting » (= pause du direct pour visionnage en différé).

La PROCIREP rappelle qu'en raison du Brexit, devenu effectif au 31 décembre 2020, les œuvres originaires du Royaume-Uni ne seront plus rémunérées par la PROCIREP.

Il est également rappelé que, conformément à la décision de la commission Exécutive PROCIREP du 25 septembre 2002, toute œuvre de plus de 50 ans est exclue du bénéfice de la rémunération pour Copie Privée.

En effet, compte tenu de la durée des droits voisins, **seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.**

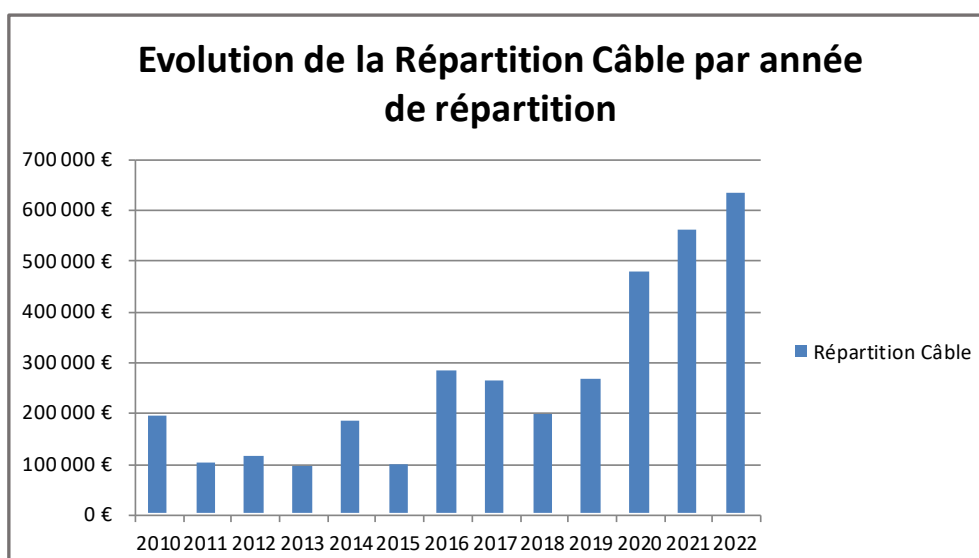
En ce qui concerne les ventes des supports numériques, les familles contributrices sont les téléphones multimédia (43,6%), les Décodeurs-enr.& Box à disque dur (18,2%), les Tablettes tactiles multimédia (15,1%), les Clés USB et cartes mémoires (7,0%), Disques durs externes (8,3%), Services de NPVR (5,6%), les Tablettes PC (1,4%), les DVD enregistrables (0,1%), les Baladeurs/app. multimédia (MP4) (0,1%), et les cassettes vierges VHS (0,6%).

## Frais de gestion

Concernant la répartition effectuée en 2022, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 7,10% pour la Copie Privée France et ceux de L'ARP à 5,50%. En ce qui concernait la Copie Privée Etrangère, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 6,10% et ceux de L'ARP à 5,50%.

# Rémunération câble

Concernant la rémunération câble, son niveau a augmenté en 2022, notamment, en raison d'une augmentation des droits obtenus auprès des opérateurs de câble, ADSL et satellite et de la résolution de litiges.



## RÉMUNÉRATION PRODUCTEUR AU TITRE DES DROITS CÂBLE RÉPARTIS PAR L'ARP

	Montant (€)
2009 (réparti en 2010)	194 158
2010 (réparti en 2011)	99 755
2011 (réparti en 2012)	113 652
2012 (réparti en 2013)	93 095
2013 (réparti en 2014)	182 777
2014 (réparti en 2015)	96 391
2015 (réparti en 2016)	292 537
2016 (réparti en 2017)	263 496
2017 (réparti en 2018)	197 197
2018 (réparti en 2019)	265 776
2019 (réparti en 2020)	478 255
2020 (réparti en 2021)	559 800
2021 (réparti en 2022)	632 477

Comme nous vous l'avons indiqué dans bon nombre de courriers et de rapports d'activité depuis plusieurs années, nous vous rappelons vivement qu'il ne peut pas y avoir de rémunération câble sans avoir fait de déclaration au préalable. Ne disposant pas de la qualité d'ayant-droit, L'ARP ne peut pas effectuer cette déclaration à votre place ou en votre nom.

Nous attirons votre attention sur le fait que les **sommes en jeu peuvent être importantes** et qu'il est fort dommage de délaisser ces sommes censées vous revenir.

Ces sommes, si elles ne sont pas revendiquées, restent, au mieux, dans les comptes de l'ANGOA/AGICOA et donnent lieu à des prescriptions et, au pire, **sont revendiquées à tort et versées à d'autres ayants-droit**.

Nous insistons également sur l'importance de **régler vos conflits** avec vos co-déclarants ou, tout au moins, de manifester votre existence auprès de l'ANGOA/AGICOA.

En effet, comme nous vous le rappelons chaque année, la procédure de règlement des conflits indique **qu'une absence de réponse de votre part entraîne automatiquement le renoncement de vos revendications et la perte de vos droits**. Nombre d'entre vous perdent peu à peu les droits câble de leur catalogue simplement en ne répondant pas.

N'hésitez pas à contacter Monsieur Salim DARIOUCHI pour toute information sur : [sdariouchi@larp.fr](mailto:sdariouchi@larp.fr)

**Rappel** : vous pouvez procéder à l'enregistrement de vos droits depuis un portail extranet, à l'adresse suivante : [https://sirel.procirep.fr/procirep\\_extranet\\_fo/Views/Login/](https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/).

Vous pouvez y accéder via l'adresse ci-dessus et demander, si ce n'est pas déjà fait, l'ouverture de votre compte utilisateur. Un mot de passe vous sera alors envoyé qui vous permettra de vous connecter à votre espace.

### Frais de gestion

Les frais de gestion qui vous sont prélevés sont de 5,40% (dont 2,40% pour l'ANGOA) pour le câble étranger, et de 15,70% (dont 6,00% pour l'ANGOA) pour le câble France et Satellite Afrique.

# Ils sont L'ARP

**A** Jean Achache, Santiago Amigorena, Roger Andrieux, Jean-Jacques Annaud, Pascal Arnold, Olivier Ayache-Vidal, Iradj Azimi, Lisa Azuelos

**B** Abdelkrim Bahloul, Jérémy Banster, Philippe Barassat, Patricia Bardon, Paul Barge, Jean-Marc Barr, Christophe Barratier, Nicolas Bary, Jean-Jacques Beineix, Véra Belmont, Claude Berne, Julie Bertuccelli, Gérard Bitton, Bertrand Blier, Sophie Blondy, Dany Boon, Thierry Boscheron, Patrick Bouchitey, Férid Boughedir, Paul Boujenah, Patrick Braoudé, Catherine Breillat, Eric Burtheret

**C** Dominique Cabrera, Christian Carion, Jean-Michel Carré, Camille de Casabianca, Julien de Casabianca, Olivier Casas, Etienne Chatiliez, Elie Chouraqui, Souleymane Cissé, Etienne Comar, Jérôme Cornuau, Miguel Courtois, Dominique Crèvecoeur, Jacky Cuckier

**D** Lionel Delplanque, Mathieu Demy, Claire Denis, Gérard Depardieu, Raymond Depardon, Dante Desarthe, Léon Desclozeaux, Antoine Desrosières, Michel Deville, Jérôme Diamant-Berger, Audrey Diwan, Jacques Doillon, Jacques Dorfmann, David Drach, Evelyne Dress, Albert Dupontel, Ilan Duran Cohen

**E** Bertrand van Effenterre, Pascal Elbé, Jérôme Enrico

**F** Jacques Fansten, Joël Farges, Sepideh Farsi, Etienne Faure, Charlène Favier, Michel Ferry, Pierre Filmon, Stephen Frears, Stéphane de Freitas

**G** Philippe Galland, Nicole Garcia, Costa Gavras, Romain Gavras, Julie Gayet, Hugo Gélin, Xavier Gens, Nicolas Gessner, Khaled Ghorbal, Christian Gion, Enrico Giordano, Ronan Girre, Pierre-William Glenn, Philippe Godeau, Stéphane Guéinin, Nicolas Guillou

**H** Mohamed Hamidi, Mahamat Saleh Haroun, Didier Haudepin, Michel Hazanavicius, Jeanne Herry, Laurent Heynemann, Jean-Loup Hubert

**J** Just Jaeckin, Lucien Jean-Baptiste, Arthur Joffé, Roland Joffé, Pierre Jolivet, Gérard Jugnot

**K** Baya Kasmî, Cédric Klapisch, Andreï Konchalovsky, Lionel Kopp, Jan Kounen, Gérard Krawczyk, Stéphane Kurc

**L** Jeanne Labrune, Philippe Lacôte, Franck Landron, Thomas Langmann, Eric Lartigau, Carole Laure, Michel Leclerc, Patrice Leconte, Philippe Lefèbvre, Pascal Légitimus, Philippe Le Guay, Anne Le Ny, Christian Lejalé, Claude Lelouch, Jocelyne Lemaire-Darnaud, Jalil Lespert, Lorraine Levy, Jean-Pierre Lledo, Denis Llorca, Christophe Loizillon

**M** Jean Mach, Gilles de Maistre, Alain Maline, Justine Malle, Manuel Malle, Jean Marboeuf, Nathalie Marchak, Olivier Marchal, François Margolin, Fabien Marsaud (Grand Corps Malade), Didier Martiny, Zoltan Mayer, Margaret Menegoz, Jean-Luc Miesch, Radu Mihaileanu, Serge Moati, Yvan le Moine, Steve Moreau, , Cyril Morin, Valérie Müller-Preljocaj, Cristian Mungiu, Michel Munz

**N** Abel Nahmias, Olivier Nakache, Olivier Nolin

**O** Michel Ocelot, Fabien Onteniente

**P** Euzhan Palcy, Hervé Palud, Christian Paureilhe, Raoul Peck, Jean Périssé, Yann Piquer, Karel Prokop

**R** Vincent Ravalec, Raphaël Rebibo, Léa Rinaldi, Manu Rewal, Alexandra Robert, Brigitte Roüan

**S** Lyes Salem, Tessa Louise Salomé, Manuel Sanchez, Marc Sandberg, Jean-Pierre Sauné, Volker Schlöndorff, Barbet Schroeder, Guy Seligmann, Arnaud Selnac, Julien Séri, Joël Seria, Coline Serreau, , Abderrahmane Sissako, Frédéric Sojcher, Juan Solanas, Roch Stéphane, Steve Suissa

**T** Radovan Tadic, Bertrand Tavernier, Cécile Telerman, Pascal Thomas, Danièle Thompson, Patrick Timsit, Eric Toledano, Fina Torres

**V** Paul Vecchiali, Arnaud Viard, Julien de Volte

**Z** Fatma Zohra Zamoum, Christian Zerbib, Xiaoling Zhu, Claude Zidi

# Les équipes



**Lucie Girre**  
Déléguée Générale

**Joyce Dardanne**  
Déléguée Générale adjointe

**Elisabeth Dufrenoy**  
Responsable comptable et financière

**Caroline Santiard**  
Chargée des Actions culturelles

**Camille Julien-Levantidis**  
Chargée de la Communication

**Salim Dariouchi**  
Assistant Comptable et Administratif – Gestion des Droits



**Arnaud Boufassa**  
Directeur

**Sophie Fangain**  
Adjointe de Direction

**Cécile Lointier**  
Assistante de Direction

**Manon de Bruyn**  
Projectionniste

**Sacha Lefort**  
Projectionniste

**Djamal Moutaa**  
Agent administratif

**3 - Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus.**

**L'ARP** n'est pas concerné par cet article.

**(Art. R 321-14 II – 3 CPI)**

## 4 – Descriptif de la structure juridique et de gouvernance de l'ARP

**L'ARP** est un organisme de Gestion Collective constitué sous forme de Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil et par le titre II et par le titre III du Code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'Administration de 25 membres et d'un Conseil de Surveillance de 3 membres élus par l'Assemblée Générale.

Peuvent siéger au sein de son **Conseil d'Administration**, un Président ou deux-coprésidents.

**Le Conseil d'Administration de L'ARP** élu en **juin 2022** se décompose comme suit :

**Président d'Honneur** : Claude Lelouch

**Co-Présidents** : Jeanne Herry, Olivier Nakache

**Vice-Présidents** : Pierre Jolivet, Nathalie Marchak, Radu Mihaileanu,

**Membres du Bureau** : Baya Kasmi, Anne Le Ny et Michel Leclerc,

**Trésorier** : Olivier Casas

**Et les membres du Conseil d'Administration** : Jean Achache, Nicolas Bary, Christian Carion, Quentin Delcourt, Jérôme Diamant-Berger, Audrey Diwan, Evelyne Dress, Pascal Elbé, Charlène Favier, Pierre Filmon, Costa Gavras, Ronan Girre, Gérard Krawczyk, Lyes Salem, Eric Toledano.

**Le Conseil de Surveillance** renouvelé en juin 2021, se compose de :

- Laurence Herszberg
- Claude Lelouch
- Jean-Pierre Sauné

**(Art. R 321-14 II – 4 CPI)**

5- Liste des personnes morales que l'ARP contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus.

**L'ARP** n'est pas concernée par l'article L.233-16.

(Art. R 321-14 II – 5 CPI)

**6 – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.**

En application de l'article 11 et 15 des statuts, les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Seuls des remboursements de frais (réceptions, déplacements...) liés à leur fonction peuvent être pris en charge sur présentation de justificatifs pour un montant de 378 € en 2022.

Les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance, à jour de leur cotisation annuelle, reçoivent une carte permanente pour assister à des projections cinématographiques au Cinéma des Cinéastes (lieu géré par les Cinéastes de l'ARP).

Dans le cadre d'une sortie de film en salle dans l'année, les membres peuvent également bénéficier d'une projection « gratuite » au Cinéma des Cinéastes.

**(Art. R 321-14 II – 6 CPI)**



## 7 - Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes.

Il est rappelé le montant de la répartition de droits de l'année 2022 :

- [Répartition collectée par l'ARP au profit de ses associés en application des textes.](#)

➤ Droits Copie Privée « Procirep »	1 140 019 €
➤ Droits « Angoa »	632 477 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 772 496 €</u></b>

Les revenus provenant de l'exploitation des droits se décomposent comme suit :

- [Frais de gestion revenant à l'ARP sur la répartition collectée](#)

➤ Frais de gestion Procirep	60 154 €
➤ Frais de gestion Angoa	<u>47 927 €</u>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>108 081€</u></b>

- [Action Culturelle revenant à l'ARP](#)

➤ SACD	69 341 €
➤ Procirep	220 366 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>289 707 €</u></b>

L'Angoa nous a reversé un montant de 14 886 € de produits financiers calculés sur des prescriptions de droits Angoa.

Ces produits financiers sont affectés au compte (13810040) - Action Culturelle Prescription - destinés à financer de l'Action Culturelle.

**(Art. R 321-14 II – 7 CPI)**

## 8 - Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

a) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

- Frais de fonctionnement et financiers

➤ Frais de personnel	207 548 €
➤ Frais généraux	127 806 €
➤ Frais de gestion – gestion droits	112 277€
<b>TOTAL</b>	<b>447 631 €</b>

- Coût de la gestion des droits

➤ Copie Privée	287 871 €
➤ Angoa	159 760 €

b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Frais de Fonctionnement	Gestion de Droits
Charges directes (frais de gestion)	112 277 €
Charges indirectes	112 277 €
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>112 277 €</b>
<b>Frais Financiers</b>	
Charges directes	0 €
Charges indirectes	0 €
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général Gestion des Droits</b>	<b>112 277 €</b>

c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Frais de Fonctionnement	Création
Charges directes	742 030 €
Charges indirectes	447 631 €
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>1 189 661 €</b>
<b>Frais Financiers</b>	
Charges directes	0 €
Charges indirectes	0 €
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>0 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 189 661 €</b>

#### **d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;**

Conformément à l'article 10 de ses statuts, l'ARP utilise pour couvrir ses charges de gestion :

- les cotisations annuelles des membres associés et ayants droit, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et prélevé, en cas de non-paiement par l'associé et l'ayant droit, sur les droits qui leurs sont dus et de la part sociale en cas d'exclusion ou de démission ;
- le produit de la retenue prélevée sur le montant brut des sommes par elle perçues. Le taux de cette retenue est fixé chaque année par le Conseil d'administration, conformément à la politique générale des déductions arrêtée par l'Assemblée Générale ;
- les sommes provenant de la rémunération pour copie privée visées à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle affectées à des actions d'aides à la création, à la diffusion audiovisuelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à des actions de formation dans les conditions prévues à cet article ;
- les sommes, droits et redevances non réclamés par les associés ou leurs ayants droit après la période de prescription légale, affectées au financement d'actions culturelles, conformément à la politique générale des sommes qui ne peuvent être réparties arrêtée par l'assemblée générale ;
- les produits financiers notamment les revenus issus de l'investissement des droits perçus, conformément à la politique générale de déduction des droits et à la politique générale d'investissement des droits arrêtées par l'assemblée générale ;
- toutes subventions, aides et partenariats, ainsi que toute autre ressource liée à l'activité de la Société;
- les produits du patrimoine immobilier de la Société ;
- le produit des libéralités que la Société pourrait être appelé à recueillir ;
- les produits accessoires tels que notamment les dommages et intérêts obtenus et les indemnités recouvrées.

#### **e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;**

Les déductions opérées par l'ARP sur les revenus de l'exploitation des droits correspondent à des frais de gestion qui comprennent d'une part, les frais de gestion prélevés par la Procirep sur le montant de la répartition et d'autre part, ceux de l'ARP.

Ils s'élèvent à hauteur de : **112 277 €** répartis comme suit :

➤ Frais de Gestion Procirep :	81 703 €
➤ Frais de Gestion Angoa :	30 574 €

Ces frais de gestion sont destinés au financement **des Charges de Fonctionnement de L'ARP.**

f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

- [Ratios Coût de Gestion /Droits perçus](#)

➤ Perceptions :	1 772 496 €
➤ Coût de la Gestion des droits :	447 631 €

[Ratio 25.25 %](#)

[\(Art. R 321-14 II – 8 CPI\)](#)

## 9 - Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

**a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

➤ Répartition Copie Privée :	1 140 019 €
➤ Répartition Angoa :	632 477 €

**b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Le montant versé aux titulaires de droits correspond aux factures adressées à L'ARP. Le solde de la répartition qui sera à verser, dans l'attente de réception de factures, sont comptabilisées en compte 468 (selon la catégorie des droits).

**c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Le versement des droits à nos associés suit la périodicité des versements de la répartition qui nous parvient de la Procirep et de l'Angoa.

Selon l'article 4 du règlement général, dès paiement par la Procirep et l'Angoa de la répartition, un délai maximum de 3 semaines est convenu pour le paiement des factures de nos associés.

**d) Le montant total des sommes facturées ;**

En 2022, le montant total des sommes facturées à la Procirep - Angoa est de 1 772 496 €.

**e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

**Au 31 décembre 2022, un montant de 727 528 € TTC** correspondant à la répartition de Copie Privée pour les années 2020 à 2022 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

- 2020 = 6 794 €
- 2021 = 16 099 €
- 2022 = 704 635 €

**Au 31 décembre 2022, un montant de 414 892 € TTC** correspondant à la répartition Angoa pour les années 2020 à 2022 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

- 2020 = 14 731 €
- 2021 = 69 032 €
- 2022 = 331 129 €

**f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

**NEANT**

**g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, les droits doivent être versés dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition destinée à nos membres, qui nous est versée par la Procirep et l'Angoa, nous parvient tout au long de l'année. A réception des factures de nos membres, nous pouvons leur reverser leurs droits ce qui peut mettre un délai important entre la perception et la répartition des droits.

**h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite en 2022.**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2022 s'élèvent à la somme de **26 422 €** qui se décomposent comme suit :

- **11 536 €** : sommes irrépartissables prescrites issues de la gestion collective obligatoire.  
(copie privée et câble)
- **14 886 €** : sommes irrépartissables prescrites issues des droits Angoa versés par l'Angoa.

Ces sommes ont été comptabilisées au passif du bilan et sont destinées à des Actions Culturelles.

**(Art. R 321-14 II – 9 CPI)**



## **10 - Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :**

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**
  
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**
  
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;**
  
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.**

**L'ARP** n'est pas concernée par le point 10. Comme indiqué au point 7, la Société Civile l'ARP répartie la Copie Privée et l'Angoa à ses membres.

Aucun reversement n'est effectué par l'ARP à d'autres OGC.

**(Art. R 321-14 II – 10 CPI)**

**11 – Le rapport de transparence annuel comporte également un rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs et qui contient les informations suivantes :**

**a) Le montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, avec une ventilation par type de finalité, et pour chaque type de finalité avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

**b) Une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.**

**L'ARP** *n'est pas concerné par cet article.*

**(Art. R 321-14 II – 10 CPI)**

## 12 – Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence

**EXAGONE**

Commissaires aux Comptes  
125-127, Rue La Fayette  
75010 PARIS

**A.R.P.**

**SOCIETE CIVILE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS**

7 avenue de Clichy  
75017 PARIS

---

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> du  
II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées  
dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2022**

---

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces *informations* sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre Société.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de votre société en date du 31 décembre 2022.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre Société pour produire les informations prévues aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec *la comptabilité de votre Société* ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 12 juin 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXAGONE

---

**Renaud REISSIER**

Commissaire aux comptes

Associé



---